

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N° : 2024_34

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
*Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 17 juin 2024*

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 16 septembre à 16h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 9 septembre 2024 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (14) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Eric BERRUS (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (2) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Didier REAULT (11 voix) à Pierre RAVIOL.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (3) : Jacky PASCAL, Evelyne GALINIER, Mandy GRAILLON.

PRESENTS : 14 titulaires

POUVOIRS : 2 délégués

TOTAL : 16 VOTANTS SOIT 218 VOIX

Monsieur Lucien LIMOUSIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N° : 2024_34

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 17 juin 2024

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du comité syndical du 17 juin 2024.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 19/09/2024

Qualité : Président

PROCES-VERBAL

COMITE SYNDICAL DU 17 JUIN 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 17 juin à 9h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 10 juin 2024 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Éric BERRUS (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Jacques AUFRERE (11 voix), Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (1) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (4) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Jean-Paul GERAUD, Serge GILLI.

PRESENTS : 12 titulaires + 2 suppléants

POUVOIRS : 1 délégué

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 196 VOIX

Membres de l'administration : M. Mallet, directeur général des services - Mme CASTEL Elodie, chef du service administratif et financier - Madame MARRE-CAST Laura, responsable communication.

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. Raviol précise que le SYMADREM est attentif à la solidarité entre les membres.

M. Crauste remercie M. Raviol des quelques mots envers la rive droite. Il y a une attente des travaux en Camargue gardoise. Les citoyens ont besoin d'être rassurés.

M. Dumas précise que le Préfet a demandé l'étude flash. Elle est faite. Il y a un rendez-vous prévu avec la sous-préfète d'Arles. Cette dernière connaît la rive droite dans la mesure où elle a œuvré dans le Gard. Nous devons affirmer que nous devons appliquer le plan Rhône.

Ordre du jour

N°	OBJETS	Adoptée	Rejetée
2024_25	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> Approbation du procès-verbal du comité syndical du 11 mars 2024	Oui à l'unanimité	
2024_26	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> Compte rendu des décisions du président		
2024_27	<u>FONCTION PUBLIQUE</u> Création de deux postes de rédacteur territorial	Oui à l'unanimité	
2024_28	<u>PATRIMOINE</u> Acquisition des parcelles DI 136, DI 034, DI 036, DI 132, DI 134 et DI 138 Commune de Beaucaire	Oui à l'unanimité	
2024_29	<u>PATRIMOINE</u> Constat de désaffectation suivi du déclassement de la parcelle KV241 Commune d'Arles	Oui à l'unanimité	
2024_30	<u>PATRIMOINE</u> Cession de la parcelle KV241 Commune d'Arles	Oui à l'unanimité	
2024_31	<u>PATRIMOINE</u> Vente d'une maison située au 44 rue Robert Martin Parcelle BO492 Commune d'Arles	Oui à l'unanimité	
2024_32	<u>EXPLOITATION</u> Entretien des digues et ouvrages de protection contre les crues du Rhône, du Vigueirat dans la traversée d'Arles et les incursions marines du delta du Rhône de Beaucaire / Tarascon à la mer Complément à la délibération n° 2023_49 du 11 décembre 2023	Oui à l'unanimité	
2024_33	<u>EXPLOITATION</u> Entretien par pâturage ovin de l'ensemble des digues du Rhône et de ses dépendances agricoles Approbation de la mise en place de contrats de prêt à usage entre le SYMADREM et les éleveurs	Oui à l'unanimité	
QUESTIONS DIVERSES			

Délibération 2024_25 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 11 mars 2024

Le procès-verbal du précédent comité syndical doit être approuvé par la mise au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**Délibération 2024_26 : Compte rendu des décisions**

Décision 2023 03 : Le SYMADREM souhaite développer l'éco-pâturage par la mise à disposition gratuite de digues avec toutes les dépendances agricoles qui seront ainsi entretenues gracieusement par les animaux. 4 contrats de prêt à usage dans le cadre de l'entretien des digues du Rhône et du Petit Rhône du Gard par pâturage ont été signés.

M. Raviol précise que coté Gard, il y a eu un problème avec le pâturage, il y aurait 3000 poiriers abimés par les moutons. Cette affaire sera prise en charge par les assurances du berger.

Décision 2023 04 : Comme la décision précédente, il s'agit de signer des contrats dans le cadre de l'entretien des digues du Rhône et Petit Rhône. 6 contrats, cette fois ci ont été signés côté Bouches-du-Rhône.

Décision 2023 05 : Une convention avec l'université INSA Rennes a été signée pour le stage de Loubna SLIMANI. Elle sera présente au SYMADREM du 1^{er} mai au 13 septembre en vue de travailler sur l'élaboration d'une étude relative à l'accroissement des apports d'eau douce en Camargue en mobilisant, lors des périodes de crues l'appareillage agricole existant.

Cette étude concerne la station Pierre du lac, le but est de faire rentrer l'eau en hiver. C'est un souhait de la réserve naturelle de Camargue. Cela permettrait de réduire la teneur en sel. L'eau sera envoyée ensuite vers le Vaccarès. M. Crauste remercie M. Mallet de sa participation au comité de salinité de la Camargue gardoise.

Décision 2023 06 : Il s'agit de signer les plans de prévention nécessaires pour les travaux de maintenance et d'entretien curatif des installations radios situées sur des points hauts comme des pylônes ou équipement publics.

Décision 2023 07 : Une clôture privée a été implantée sur notre propriété et doit être déplacée. Aussi, un arrêté ainsi qu'un procès-verbal avec le plan de délimitation de la propriété de la personne publique a été pris.

Décision 2023 08 : Le lycée Professionnel Agricole « Les Alpilles » a demandé au SYMADREM d'effectuer des inventaires faune et flore dans le cadre du projet Educ'Lône en adéquation avec les formations qui sont dispensées dans le lycée. Il a été considéré un intérêt commun entre le SYMADREM, le CPIE Rhône Pays d'Arles et le lycée professionnel agricole « les Alpilles » de signer une convention pour les travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'ouest du remblai ferroviaire et des heures associées sans contrepartie financière.

Décision 2023 09 : Des investigations géotechniques sont nécessaires sur les parcelles de l'AMF Chamone afin de caractériser la nature des sols sous l'emprise des futurs travaux de confortement de la digue du Grand Rhône aval à Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-

Rhône. Ces investigations ont causé des dégâts aux cultures qu'il a fallu indemniser. Le paiement s'élève à 3 321,20 €

Décision 2023 10 : Des investigations sont également nécessaires sur les parcelles de la société agricole du Domaine de Gouine. 2 fouilles sont réalisées pour une indemnité de 753,90 €.

Décision 2023 11 : La société ARVAL SERVICE LEASE s'est réorganisée et a mis en place un mécanisme de location-gérance. Aussi, l'ensemble des contrats détenus de Public Location Longue durée ont été transférés à ARVAL SERVICE LEASE dont l'accord-cadre avait été signé en 2022. 5 avenants de cession ont été transmis. Ce transfert n'entraînera aucune modification des éléments des marchés.

Délibération 2024_27 : Création de deux postes de rédacteur territorial

Il s'agit de création de deux postes faisant suite à la réussite du concours de rédacteur territorial de deux agents du SYMADREM. Leur fiche de poste sera mise en adéquation avec leur nouveau grade.

M. Dumas leur adresse des félicitations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2024_28 : Acquisition des parcelles DI 136, DI 034, DI 036, DI 132, DI 134 et DI 138 _ Commune de Beaucaire

Dans le cadre des travaux de confortement de la digue du Rhône rive droite entre Beaucaire et Fourques, le SYMADREM a procédé à des travaux sur la parcelle de Madame PIROTTE. Pour régulariser la situation, le SYMADREM a demandé le 12 avril 2021 l'acquisition de cette parcelle que Madame PIROTTE a accepté après discussion au prix de 20 837 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2024_29 : Constat de désaffectation suivi du déclassement de la parcelle KV241 _ Commune d'Arles

La parcelle KV 241 n'est pas rattachée à l'ouvrage digue, elle n'est pas affectée au service public et ne constitue pas une dépendance du domaine public. Ce constat de désaffectation a été réalisé par huissier de justice. Un bien qui n'est plus affecté à un service public peut faire l'objet d'un déclassement. Ce déclassement entraîne une incorporation du bien dans le domaine privé de la personne publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2024_30 : Cession de la parcelle KV241 _ Commune d'Arles

La parcelle ayant fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement, il est désormais possible de réaliser sa cession au profit de Monsieur Goudrange pour un montant de 5 512 €.



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2024_31 : Vente d'une maison située au 44 rue Robert Martin Parcelle BO492 _ Commune d'Arles

Le SYMADREM est propriétaire d'une maison située sur la commune d'Arles, 44 rue Robert Martin, ayant servi de maison de garde digue.

Cette maison sans utilité pour le SYMADREM génère des frais d'entretien et de fonctionnement.

Le pôle d'évaluation des domaines a estimé la valeur vénale du bien à 270 000 €. Il vous est proposé de la mettre en vente. Le prix de vente sera fixé après consultation de trois agences immobilières sans pouvoir être inférieur à la valeur des domaines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2024_32 : Entretien des digues et ouvrages de protection contre les crues du Rhône, du Vigueirat dans la traversée d'Arles et les incursions marines du delta du Rhône de Beaucaire / Tarascon a la mer

Il s'agit de compléter la délibération 2023_49 du 11/12/2023 qui autorise la signature de 2 accords-cadres à bons de commande relatifs à l'entretien des digues. Il a été omis la mention « autorise le président à signer tous documents relatifs à cette affaire ». Il est proposé par la présente délibération d'ajouter cette mention pour permettre une gestion efficace du marché, notamment sur l'ajout de prix nouveaux et signature d'avenants inférieurs à 5 %.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2024_33 : Entretien par pâturage ovin de l'ensemble des digues du Rhône et de ses dépendances agricoles _ Approbation de la mise en place de contrats de prêt à usage entre le SYMADREM et les éleveurs

L'entretien de la végétation sur les systèmes d'endiguement est réalisé par du fauchage mécanique des digues trois fois par an. Dans un souci de réduction des coûts et de prise en compte du développement durable, il a été décidé de remplacer cet entretien mécanique par du pâturage. L'expérience réalisée en 2022-2023 a été concluante et compatible avec la sureté et l'exploitation des ouvrages de protection. Aussi, le SYMADREM souhaite étendre ce dispositif sur l'ensemble des digues du Rhône et de ses dépendances agricoles en se faisant assister par les chambres d'agriculture du Gard et des Bouches-du-Rhône comme déjà évoqué dans la décision 2023_03.

Les parcelles mises à disposition ont été divisées en lots. L'attribution de ces lots est contractualisée via un contrat de prêt à usage, gratuit, d'une durée maximale de 6 ans, non renouvelable. L'emprunteur s'engage à quitter les lieux au terme dudit contrat. Il est précisé que les contrats de prêt à usage ne valent pas droit de chasse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Limousin intervient pour préciser qu'il a été consulté par la DDTM 13 concernant le projet de M. Gallego (domaine du petit castelet) pour mettre du photovoltaïque dans un ségonnal. Le projet aurait pour objet d'installer du photovoltaïque et de clôturer les installations. Les vignes en dessous des panneaux seraient arrachées. M. Limousin a émis un avis défavorable. Ce n'est cependant plus la commune qui a la compétence pour délivrer un tel permis. M. Limousin l'avait déjà refusé. En effet, l'endroit est inapproprié car ses terres sont inondables. En tant que gemapien, le SYMADREM devrait être consulté. M. Mallet se rapprochera de la DDTM 13.

La question des ombrières commence à être une question importante en agriculture et engendre certaines problématiques.

Présentation de L'Etude Flash par M. Mallet

La sécurisation des digues du petit Rhône faisait partie des objectifs du pré-schéma en 2006, intégrés en 2009 sur le schéma Rhône Aval. Aujourd'hui une étude flash a été commandée pour étudier une alternative possible au projet actuel de sécurisation et de décorsetage du petit Rhône, déposé par le SYMADREM.

La présentation Powerpoint sera jointe et communiquée aux élus, ainsi qu'au groupe de travail de l'Etat.

Il est précisé que dans le cadre d'une analyse coûts-bénéfices, les dommages agricoles sont pris en considération, ce qui est discuté par le DDTM des Bouches-du-Rhône sur ce projet. A ce jour, la DDTM 13 n'est pas favorable au financement des projets qui ne sont pas rentables à 50 ans.

M. Crauste précise que l'on doit avoir la capacité de se projeter jusqu'en 2100. On est dans un choc d'appréciation car la mer va monter. On doit être sur une volonté de protection sur des acquis.

M. Martinez intervient pour souligner que l'Etat revient sur le plan Rhône et les travaux associés. La chronologie des sinistres a été rappelé, la dernière date de 2003. « Depuis peu de choses ont été faites sur le Petit Rhône et que pouvons-nous dire à la population ? »

M. Raviol précise que l'Etat veut faire porter la responsabilité du recul du projet au SYMADREM. On retarde la mise en sécurité du territoire. La Préfète de bassin avait précisé que l'argent était réservé. « Aussi, pourquoi ne pas faire le plan Rhône ? Nous n'avons pas de réponse à ce jour. »

M. Limousin est du même avis que M. Raviol.

M. Vianet précise que pendant des années on a construit pour vivre avec le Rhône et la mer. Il ne comprend pas la position actuelle de l'Etat. Les impacts sur le territoire seront beaucoup plus lourds s'il est décidé de suivre les modifications préconisées par cette nouvelle étude flash. Même sur le plan écologique, ce projet est discutable.

M. Crauste précise que l'on doit défendre nos arguments. M. Limousin est du même avis. Il est précisé que la signature de l'arrêté relève de la compétence du Préfet des Bouches-du-Rhône.

M. Mallet indique que pour les travaux de protection de la Rive droite, si ceux-ci étaient lancés, la mise en œuvre pourrait se faire rapidement, pour répondre à la question de M. Martinez. Néanmoins, il faudrait obtenir l'accord de l'Etat pour cette rive.

Le plan Rhône a été négocié pendant des années et l'Etat revient sur ce qui l'avait précédemment acté.

M. Féline se pose la question du devenir de la Camargue dans son entièreté ?

Les dernières simulations de l'étude flash engendrent une surinondation des terres.

M. Martinez s'interroge sur la prise de position des élus du comité, si l'Etat persiste dans ce projet. Pour sa part, il souhaite résister à ce nouveau projet.

M. Mallet ajoute que le syndicat pourrait se faire assister d'un avocat et attaquer l'Etat en justice. Mais les différents projets seraient mis en suspens.

M. Limousin y serait favorable quel que soit la prolongation du délai. « Des travaux jusqu'à l'autoroute me paraissent restrictifs. »

M. Martinez pense que l'Etat ne veut plus financer le plan Rhône et que certains veulent laisser faire la nature. Des populations ne sont pas encore protégées. « Demain, on pourra nous reprocher notre manque d'action quant à la protection des populations et des biens ».

M. Vianet ajoute : « la Camargue ne doit pas être sacrifiée pour le reste du territoire, sans donner la garantie de protéger les populations alentour en rive droite. C'est un vrai problème ».

M. Mallet précise que si de nouvelles études devaient être menées pour se conformer au code de l'environnement, cela reporterait les travaux de 5 à 6 ans.

M. Martinez intervient pour dire que l'Etat joue la montre pour notre territoire. Il entend régulièrement qu'il faut laisser faire la nature. Dans le cadre des études, il en faut toujours plus. Ce qui est grave c'est que la DREAL Aura ne se prononce pas, et ce silence ne nous est pas favorable.

Mme Galinier précise que si l'on attaque l'Etat, il en sortira gagnant car il ne financera rien.

M. Dumas précise qu'il trouve regrettable que l'Etat discute pour 30 millions d'euros, qui avaient été actés précédemment.

Le prochain comité syndical aura lieu le mardi 15 octobre à 9 h.

La séance est levée à 11h05.

Signature de la secrétaire de séance

Evelyne GALINIER



Signature du président

Pierre RAVIOL



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N° : 2024_35

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Compte rendu des décisions du président

Par délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical et le président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Le président informe le comité syndical que, depuis la réunion du comité syndical du 17 juin 2024, les décisions suivantes ont été prises :

N°	OBJETS	MONTANTS
2024_12	Autorisant la signature d'un devis concernant la conception des quatre prochaines lettres du SYMADREM	2 800 € HT
2024_13	Portant transfert de crédits entre chapitre au sein de la section investissement	Sans objet
2024_14	Autorisant la signature d'une convention de stage avec l'INP-ENSE3 Grenoble	Règlement en vigueur
2024_15	Autorisant la signature du devis n°24PT34828F, relatif au suivi de l'opération de restauration du cordon dunaire des Baronnets avec l'Entente Interdépartementale de Démoustication du littoral méditerranéen	3 313,80 € TTC / an
2024_16	Déclarant infructueux l'appel d'offres relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux d'augmentation de la capacité d'évacuation de la Fourcade avec création d'un dispositif de continuité écologique	Infructueux
2024_17	Autorisant la signature des marchés relatifs au suivi environnemental de la renaturation et amélioration écologique de la lône Tarascon -Arles	Lot 1 : 8 150 € HT Lot 2 : 2 000 € HT Lot 3 : 11 625 € HT

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_35

N°	OBJETS	MONTANTS
2024_18	Autorisant la signature d'une convention de formation avec l'association France Dignes	400 € TTC
2024_19	Autorisant la signature d'un contrat de service avec Berger Levraut	245,17 € HT/an
2024_20	Portant délimitation du domaine public de la parcelle ND00068 sur la commune d'Arles	Sans objet
2024_21	Signature de la convention de fournitures de données relative aux ouvrages concédés en vue d'une mise à disposition pour contribuer au système d'endiguement dit de la « rive gauche »	Sans objet
2024_22	Portant transfert de crédit entre chapitre au sein de la section de fonctionnement	Sans objet

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n°2021_37 du 27 septembre 2021.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 19/09/2024

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N° : 2024_36

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHÔNE – CPIER 2021-2027

Travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône
1^{ère} priorité

Positionnement du comité syndical sur la lettre du 22 juillet 2024 des préfets des
Bouches-du-Rhône et du Gard sur les résultats de l'étude Flash relative aux
travaux sur le Petit Rhône et perspectives

1 - Objet de la délibération

Par lettre en date du 22 juillet 2024 (cf. annexe), les préfets du Gard et des Bouches-du-Rhône demandent au SYMADREM de retirer formellement la demande d'autorisation environnementale déposée en avril 2022 relative aux travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône de 1^{ère} priorité, qui comprend une tranche 1 d'un montant de 127,2 millions d'euros HT, relative à la sécurisation des tronçons suivants :

- la digue du Petit Rhône rive droite entre les lieux-dits de la « Tourette » et du mas du Village (8 km) ;
- la digue du Petit Rhône rive droite de l'écluse de Saint-Gilles jusqu'à l'aval de Sylvéreal (22 km) ;
- la digue du Petit Rhône rive gauche entre le Pont suspendu et Albaron (26 km).

Cette tranche 1 est intégrée dans la maquette financière du CPIER Plan Rhône signé le 13 septembre 2023. Le SYMADREM a également signé le 31 décembre 2019, quatre conventions financières avec les deux régions et les deux départements qui lui garantissent le financement des travaux. En outre, la rive droite bénéficie des arrêtés de subventions de la région Occitanie et du département du Gard pour le renforcement et le décorsetage limité des 8 km de digues entre la Tourette et le mas du Village, ainsi qu'entre l'écluse de Saint-Gilles et le mas de La Motte.

Le dossier d'autorisation environnementale comprend également des mesures de valorisation écologique dans les espaces libérés au fleuve, qui consistent à créer sept îlons de manière à atteindre le bon potentiel écologique sur ce bras du fleuve (objectif du SDAGE), à renforcer ou à créer 31 km de ripisylve de manière à disposer d'une véritable trame verte sur le Petit Rhône. Cette opération d'un montant de 20 millions d'euros HT devrait être financée par l'Agence de l'eau, la CNR, l'Union Européenne, voire les régions dans le cadre du CPIER Plan Rhône 2021-2027 et du PO Feder 2021-2027. Le dossier d'autorisation comprend également une tranche 2, non financée et non programmée à ce jour, relative à des travaux sur les digues du Petit Rhône rive droite de l'aval de Sylvéreal au mas du Juge et en rive gauche du mas d'Icard à l'embouchure.

Dans leur lettre du 22 juillet 2024, les deux préfets invitent le SYMADREM à re-déposer une demande d'autorisation environnementale limitée à la sécurisation des ouvrages suivants :

- la digue du Petit Rhône rive droite entre les lieux-dits de la « Tourette » et du mas du Village (8 km) ;
- la digue du Petit Rhône rive gauche depuis le pont suspendu jusqu'à l'autoroute A54 (7,5 km).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_36

La figure ci-après localise les tronçons de digue, objet de la demande d'autorisation en distinguant la tranche 1 (incluse dans le CPIER) et la tranche 2 (non incluse dans le CPIER) et la demande de limitation des tronçons à conforter par les deux préfets.

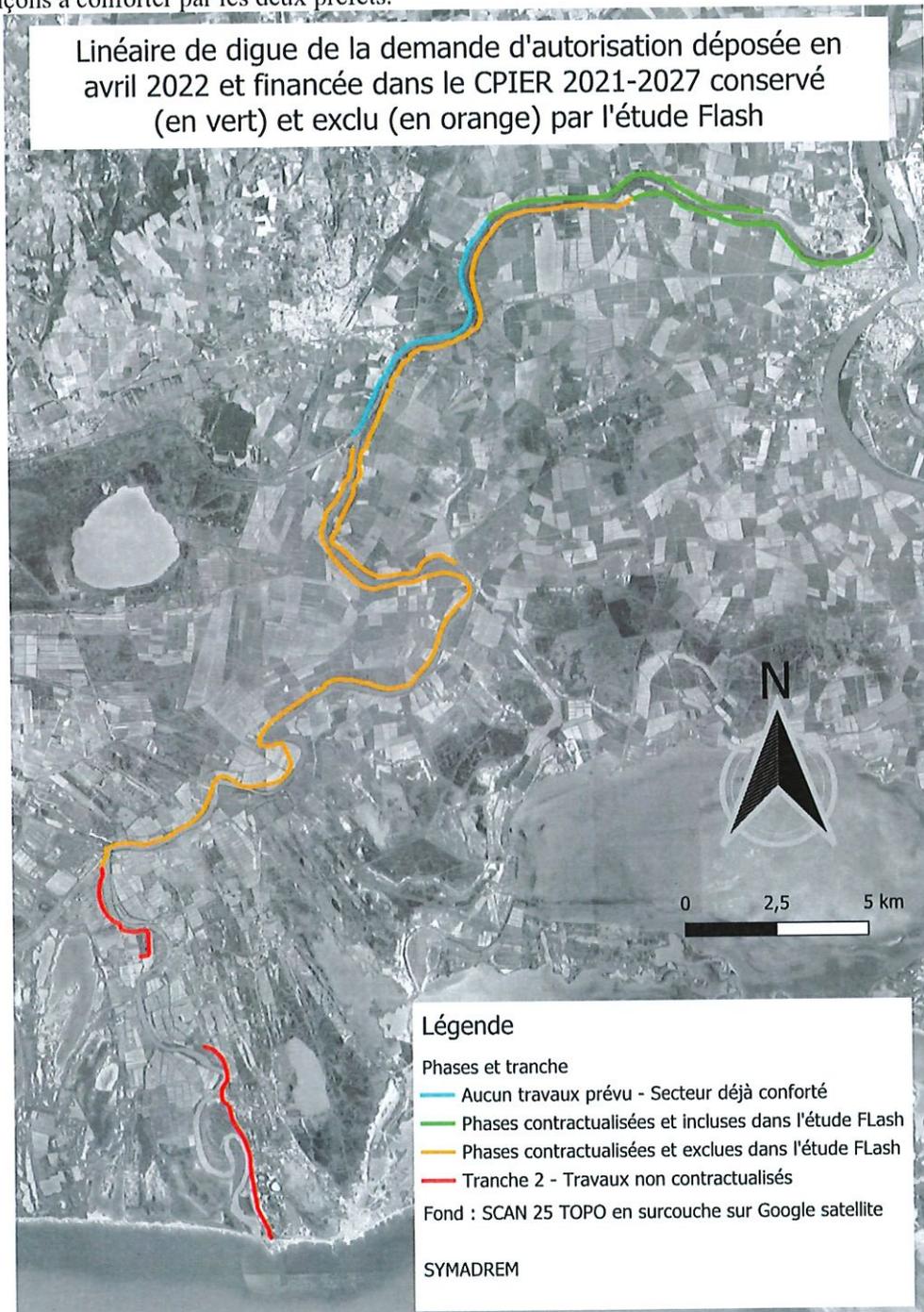


figure n°1 : Linéaire de digue conservé (vert) et exclus (orange) dans la demande des deux préfets



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_36

En parallèle de cette instruction limitée, ils demandent au SYMADREM de lancer une étude approfondie en aval de ces ouvrages, visant à redéfinir les aménagements à réaliser, en suivant le jalon technique de l'étude Flash. Cette étude menée par la DDTM des Bouches-du-Rhône consiste à aménager des déversoirs calés légèrement en dessous de la crue décennale et sur les longueurs suffisamment importantes pour favoriser des déversements massifs dans les zones protégées dès la crue décennale. Cet écrêtement massif permettrait de limiter jusqu'à la crue millénale du Rhône, le débit du Petit Rhône en aval des déversoirs à un débit légèrement supérieur à la crue, et ceci dans l'objectif d'éviter le confortement des digues en aval de l'A54 pour la rive gauche et en aval de l'écluse de Saint-Gilles pour la rive droite.

Ils fondent leur demande sur le fait que :

- la sécurisation des digues du petit Rhône jusqu'à l'A54 suffirait à la protection de la zone urbanisée de Trinquetaille pour la crue millénale ;
- l'aménagement de déversoirs calés en dessous de la crue décennale permettrait d'inonder fréquemment les terres agricoles (3 700 ha pour la crue décennale) ce qui permettrait de lutter contre la remontée du biseau salé dans les terres agricoles et favoriser un phénomène de chasse dans le Vaccarès pour faciliter la sortie du stock de sel qui a tendance à s'accumuler ;
- l'impact de ces déversements fréquents sur les terres agricoles pourrait être réduit à la faveur d'une modernisation des canaux de ressuyage.

Avant de délibérer sur cette demande, il est proposé de rappeler des éléments de contexte et d'analyser les fondements techniques motivant la demande des deux préfets.

2- Rappel des éléments de contexte

La crue des 3 et 4 décembre 2003, qui a occasionné 4 brèches dans les ouvrages de protection du grand delta du Rhône causant le déversement de 217 millions de m³, l'inondation de plus 12 000 personnes et générant 700 millions d'euros de dommages, a révélé la nécessité d'une politique de prévention des crues cohérente et solidaire sur l'ensemble du bassin rhodanien.

Cette crue très importante reste néanmoins très en deçà des inondations de 1840 et de 1856 avec respectivement 2,8 et 1,8 milliards de m³ de déversement dans la zone protégée. Elle fait suite à sept crues supérieures à la décennale qui ont marqué la décennie 1993-2003, dont trois, en sus de celle de 2003, ont généré des inondations : en octobre 1993 (4 brèches, 130 millions de m³), en janvier 1994 (2 brèches, 60 millions de m³) et en novembre 2002 (1 brèche, 2 millions de m³).

Ces inondations se sont traduites par la nomination d'un préfet coordonnateur de bassin en janvier 2004 et l'appel du grand delta en mars 2004 de Georges Frêche, Jean-Jack Queyranne et Michel Vauzelle, affirmant ainsi leur volonté commune de considérer la gestion du Rhône comme un projet interrégional.

La mobilisation sans précédent de l'Etat et des régions a abouti à :

- la validation, en juillet 2005, par le Comité Interministériel à l'Aménagement et au Développement du Territoire (CIADT), de la stratégie de prévention contre les inondations du Rhône, fondatrice du Plan Rhône et plus particulièrement de son volet inondation ;
- la validation en juillet 2006 du pré-schéma sud qui a fixé les objectifs de protection et le principe des aménagements à réaliser dans le grand delta du Rhône. Le pré-schéma sud a été intégré en 2009 au schéma de gestion des inondations du Rhône aval ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_36

- la signature en mars 2007 du contrat de plan interrégional Etat régions (CPIER) plan Rhône 2007/2014, qui a permis la réalisation de 136,4 millions d'euros d'investissement sur les digues du SYMADREM ;
- la signature en octobre 2015 d'un second CPIER plan Rhône 2015/2020 , qui a permis la réalisation de 84,2 millions d'euros d'investissement sur les digues du SYMADREM ;
- la signature le 13 septembre 2023 du 3^{ème} CPIER plan Rhône 2021-2027, qui comprend sept volets et qui devrait permettre au SYMADREM la réalisation de 194 millions d'euros HT d'actions sur les volets « Favoriser la résilience des territoires et des activités face aux inondations » et « Restaurer la biodiversité et la qualité de l'eau et préserver l'équilibre quantitatif ». 11 millions d'euros ont d'ores et déjà été payés par anticipation (les travaux de rehaussement des SIP/SIF de Beaucaire/Tarascon et la sécurisation des digues urbaines du Vigueirat).

Les objectifs du plan Rhône et plus particulièrement du schéma de gestion des inondations sur le Rhône aval de 2009, ont été déclinés en 2010 par le SYMADREM dans un programme opérationnel de travaux : le programme de sécurisation des ouvrages de protection depuis le barrage de Vallabrègues jusqu'à la Mer.

Sur un plan réglementaire et administratif, le delta du Rhône a été reconnu comme un Territoire à Risque Important (TRI) en 2012.

Les objectifs du plan Rhône ont été repris dans la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) « delta du Rhône » en 2016 et sont rappelés ci-dessous :

« Sur le TRI Delta, cela revient à :

- *organiser des déversements en rive gauche et en rive droite, sur des ouvrages résistants à la surverse, entre Beaucaire et Arles en fonction du débit capable dans la traversée d'Arles ;*
- *sur le petit et le grand Rhône, ajuster le niveau de protection pour limiter au maximum les risques de rupture et tendre vers une protection centennale au droit des agglomérations et si possible pour la majorité des secteurs d'habitat diffus ;*
- *gérer le comportement du système pour les crues entre le débit de protection et la crue millénale (organiser le devenir des débits excédentaires sans risque de rupture de digue et en assurant le ressuyage rapide des terres inondées). »*

La mise en œuvre de ces objectifs nécessite une sécurisation complète du système de protection pour résister à une rupture de digue jusqu'à une crue exceptionnelle du Rhône (qualifiée de millénale) et la réalisation de digues résistantes à la surverse entre Beaucaire et Arles (déjà réalisées) ainsi que sur le Petit Rhône et le Grand Rhône aval. En amont d'Arles, les digues résistantes à la surverse ont été calées pour contenir sans déversement une crue de 11 500 m³/s. En aval d'Arles, les digues résistantes à la surverse sont calées pour contenir sans déversement une crue de 10 500 m³/s.

Plus récemment, le 21 mars 2022, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Rhône Méditerranée 2022-2027, approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin, a réaffirmé son soutien à la démarche du SYMADREM. On trouve ainsi en page 22 du volume 1 « *La nouvelle période de contractualisation 2022-2027 vise à poursuivre et développer les démarches initiées dans les premiers CPIER, à savoir : soutenir et suivre des travaux de sécurisation des ouvrages, notamment le programme de travaux du SYMADREM dans le grand delta et développer des actions d'amélioration des conditions de ressuyage ...* ».

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_36

Les objectifs techniques et financiers sont rappelés dans le volume 2 du PGRI.

GRAND OBJECTIF 2

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

2.1 Assurer la pérennité des ouvrages de protection / améliorer la gestion des ouvrages de protection

2.1.1 Poursuite de la mise en œuvre du programme de sécurisation du Symadrem avec l'achèvement des opérations inscrites dans la maquette du CPIER

D'autres objectifs sont également assignés

GRAND OBJECTIF 5

Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

5.1 Évaluation et adaptation du dispositif de concertation sur le Rhône pour permettre le partage et la vulgarisation de la connaissance qui est déjà bien constituée sur ce secteur du fait de la forte dynamique liée au programme de sécurisation du Symadrem

Ils se sont traduits par la mise en œuvre inédite d'une cartographie interactive du risque inondation qui permet à chaque habitant du delta de connaître à l'échelle de son logement, son exposition au risque passé, actuel et futur d'inondation du Rhône.

Encore plus récemment, le CPIER Plan Rhône 2021-2027, signé 13 septembre 2023, a rappelé en page 23, les objectifs en aval du barrage du Vallabrègues :

- Faire transiter sans débordement la crue centennale dans les secteurs les plus densément habités, et la crue cinquantennale sur le petit Rhône aval ;
- Éviter les brèches qui sont sources de débordements importants et dangereux ;
- Organiser les déversements sans risques de brèches au-delà des débits dépassant les capacités des ouvrages ;
- Appliquer un principe de solidarité amont-aval et rive droite-rive gauche dans le fonctionnement des systèmes ;
- Gérer les eaux débordées en mettant en œuvre des dispositifs d'amélioration des conditions de ressuyage.

Un Nota Bene a également été ajouté.

NB : Pour les opérations de travaux, la réalisation d'une analyse coûts-bénéfices (ACB) pour les projets dont le montant est compris entre 2 et 5 M€ et d'une analyse multicritères (AMC) pour les projets dont le montant est supérieur à 5M€ est demandée au porteur afin de s'assurer de leur pertinence. Cette objectivation de la pertinence économique pourra conduire le cas échéant à une reprise des projets dans le sens de la recherche d'un optimum technico-économique. S'agissant de la valeur actualisée nette (VAN) à l'horizon 50 ans, un résultat négatif de l'analyse socio-économique (ACB ou AMC) ne préjuge pas de la labellisation ou non du projet. En effet, même si le résultat est négatif, d'autres critères non monétaires tels que les bénéfices environnementaux, sociaux ou sur le patrimoine culturel, peuvent justifier malgré tout de l'intérêt du projet s'il n'existe pas d'alternative à ce dernier.

3 - Impact de la limitation des travaux en rive gauche du Petit Rhône

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_36

Pour la rive gauche, la demande des deux préfets est fondée sur le fait que la sécurisation des digues en rive gauche, telle que proposée dans leur courrier, suffit à la protection de la zone urbanisée de Trinquetaille. S'il est vrai que le renforcement de ce tronçon est stratégique pour le centre de Trinquetaille puisqu'il permet de protéger 5 500 habitants supplémentaires pour la crue millénale, il ne suffit pas à la protection de la zone urbanisée de Trinquetaille, car il laisse les 700 habitants du sud de la zone urbanisée à une exposition fréquente des inondations et oublie les 300 habitants de Saliers, également situés en zone urbanisée. Le tableau n°5 en page 32 de l'étude Flash confirme d'ailleurs ce point. Les quatre figures ci-après, extraites de l'étude Flash, confirment les résultats de nos études de dangers (EDD), à savoir que les brèches au nord d'Albaron remontent vers le nord de l'île de Camargue et atteignent les quartiers sud de Trinquetaille (Gimeaux) dès que le volume des brèches est supérieur à 100 millions de m³. C'est une fois que Gimeaux est inondé que les eaux prennent le chemin du sud de la Camargue. Par ailleurs, ces modélisations d'EGIS ne prennent pas en compte les incertitudes liées respectivement à la topographie, au basculement du plan d'eau sous l'effet du vent, ainsi que du fait que les eaux de pluies de Trinquetaille sont évacuées vers la station d'Albaron et que si ces terrains sont inondés, l'évacuation n'est plus possible. C'est pourquoi, compte tenu de notre engagement juridique sur les niveaux de protection, nous avons arrondi dans nos études de dangers les valeurs calculées de 2,6-2,8 m NGF à Gimeaux à 3 m NGF.

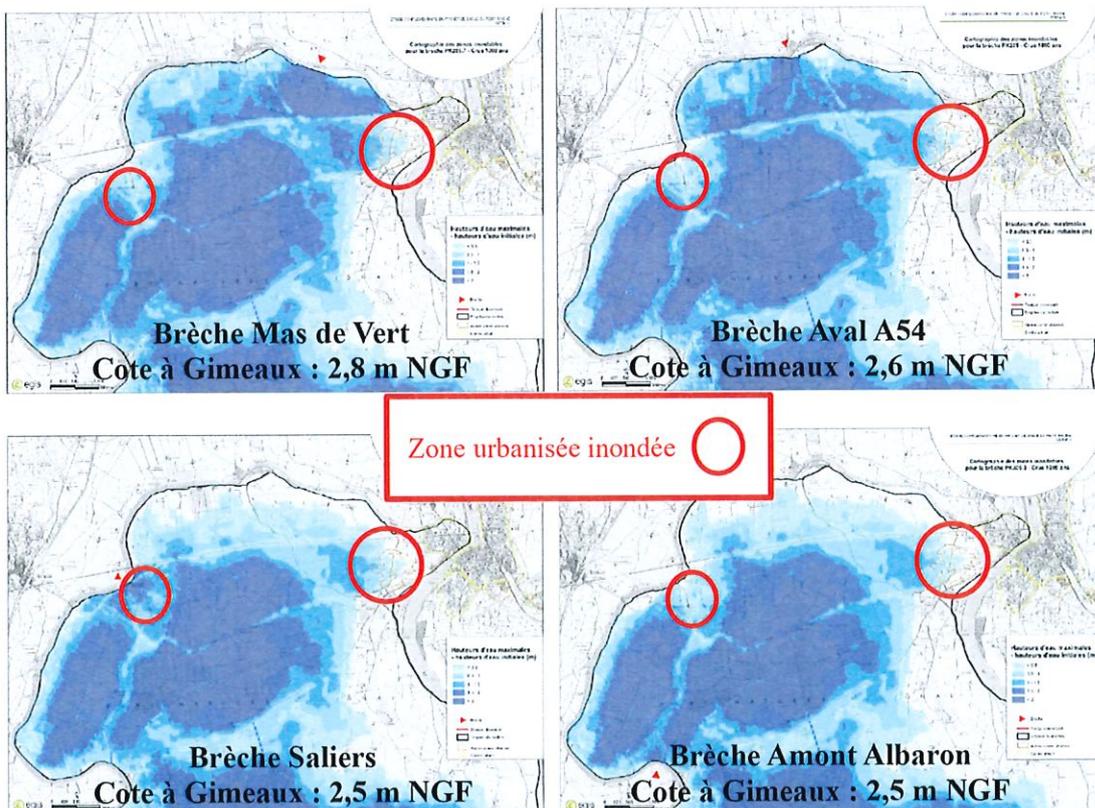


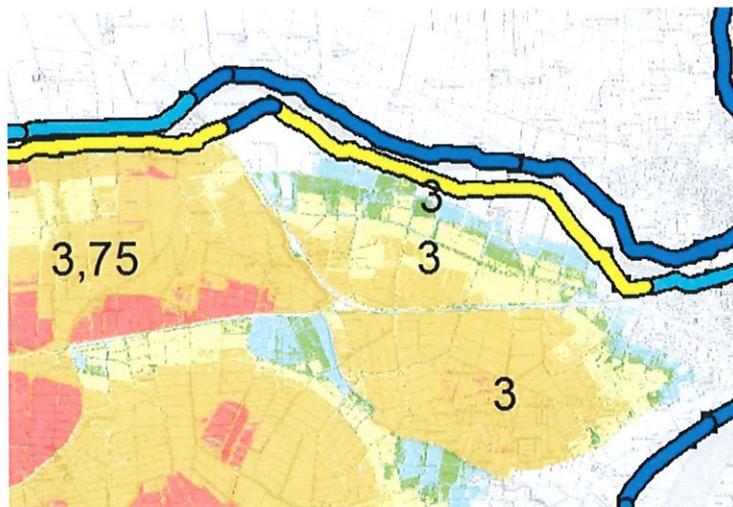
figure n°2 : Modélisations extraites de l'étude Flash

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_36

Par ailleurs, dans son raisonnement qui vise finalement à sous-estimer le risque lié aux brèches en aval de l'A54 (l'aléa fort concernant les 300 habitants de Saliers est volontairement omis) pour réduire le linéaire à conforter, la DDTM raisonne en considérant que les habitants sont en situation statique en crue alors qu'en réalité ils sont amenés à se déplacer et peuvent passer très rapidement d'un aléa faible à fort, comme le montre l'ensemble des modélisations hydrauliques réalisées.

La cartographie des risques du SYMADREM intégrée en quasi-totalité dans le plan ORSEC par la DDTM des Bouches-du-Rhône, montre bien cette forte sensibilité, illustrée par la figure ci-dessous qui montre le fonctionnement probable à certain (probabilité > 50 %) dans l'état actuel pour une crue de 9 500 m³/s (période de retour 20 ans), qui serait identique, si la sécurisation des digues devait être limitée à l'amont de l'A54. On observe sur cette cartographie, qu'il suffit qu'un individu se déplace de quelques centaines de mètres pour passer d'un aléa modéré à fort, ce qui nous a conduit à considérer l'ensemble de Gimeaux comme potentiellement situé en zone de venues d'eaux dangereuses.



Caractérisation des venues d'eau dans la zone protégée

	Aucune venue d'eau	
	0 à 0,3 m : Circulation engins secours possible	} Venues d'eau peu dangereuses
	0,3 à 0,5 m : Circulation engins secours difficile	
	0,5 à 1 m : Circulation engins secours très difficile	
	1 à 2 m : Risque de décès augmente	} Venues d'eau dangereuses
	2 à 4 m : Risque de décès fort	
	supérieures à 4 m : Risque de décès très fort	} Venues d'eau très dangereuses

n : valeur caractéristique de la cote d'inondation au sein de la sous-zone protégée - en m NGF

figure n°3 : Extrait cartographie du risque d'inondation SYMADREM pour la crue de 9 500 m³/s (fonctionnement probable à certain)

Dans son raisonnement, l'Etat ne tient également pas compte de la population saisonnière qui peut doubler, voire tripler la population protégée. C'est d'ailleurs, sur cette base et à son initiative que le préfet des Bouches-du-Rhône a surclassé par arrêté préfectoral du 30 juin 2022 les digues protégeant la Camargue Insulaire en catégorie A, soit la classe la plus élevée de la réglementation liée à la sûreté des digues, alors qu'elles relevaient auparavant de la classe B.

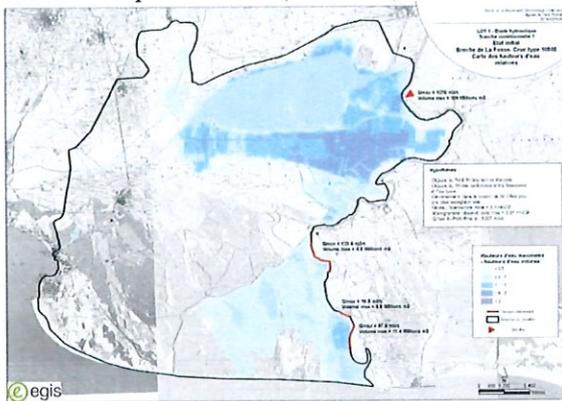
COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_36

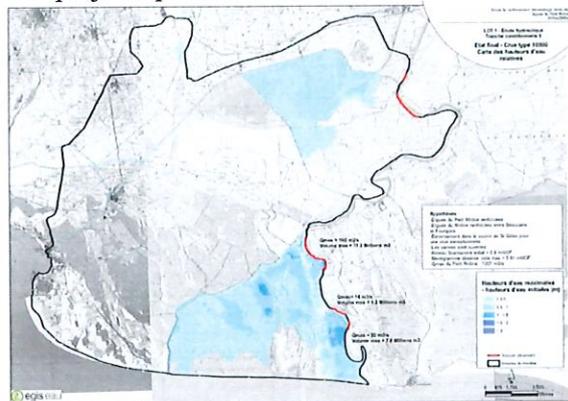
4 - Impact de la limitation des travaux en rive droite

Les cartes suivantes permettent d’illustrer l’impact, pour la Camargue Gardoise, d’une limitation des travaux de renforcement au tronçon allant de la Tourette au mas du Village, telle que demandée par les deux préfets, pour une crue allant respectivement de 10 500 m³/s à 12 500 m³/s. L’ensemble de la Camargue Gardoise reste très soumis aux inondations probables du Rhône dès 9 500 m³/s et quasi-certaines dès 10 500 m³/s. On notera les terres basses de la plaine de Beaucaire sont inondées par remous du Rhône le long du canal du Rhône à Sète (non modélisée ici).

Etat actuel quasi-certain (P = 85 %)

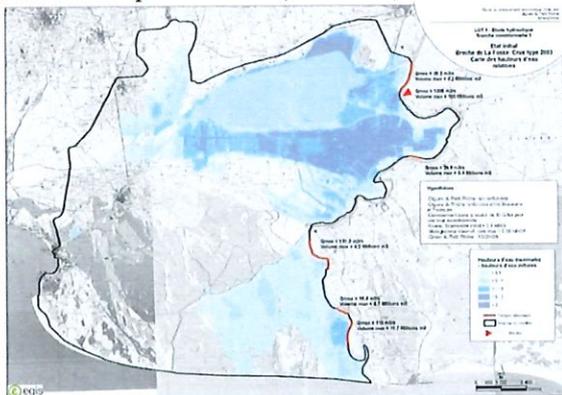


Etat projet déposé en 2022

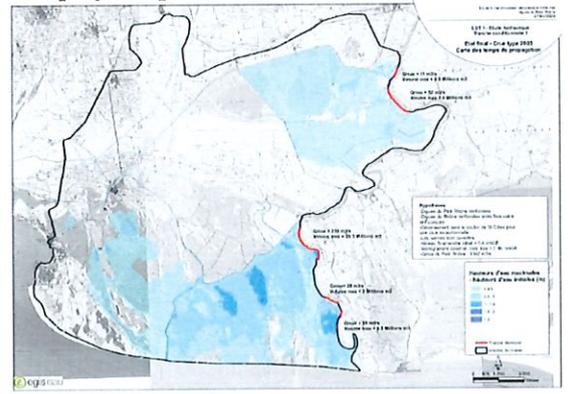


Crue de 10 500 m³/s

Etat actuel quasi-certain (P = 95 %)



Etat projet déposé en 2022



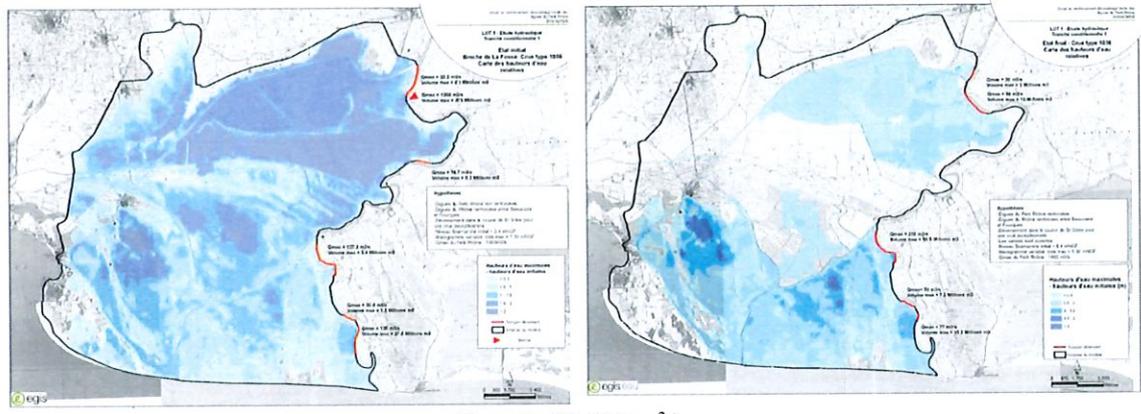
Crue de 11 500 m³/s

Etat actuel quasi-certain (P = 98 %)

Etat projet déposé en 2022

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_36



Crue de 12 500 m³/s

5 - Impact de la proposition de limitation des travaux sur les niveaux de protection dans le grand delta du Rhône

Les trois figures suivantes illustrent les niveaux de protection respectivement dans l'état actuel, dans l'état après renforcement des digues du Petit Rhône, tel que figurant dans la demande d'autorisation de 2022, ainsi que dans l'état si la sécurisation des digues devait être limitée aux deux tronçons demandés par les préfets dans leur lettre du 22 juillet 2024.

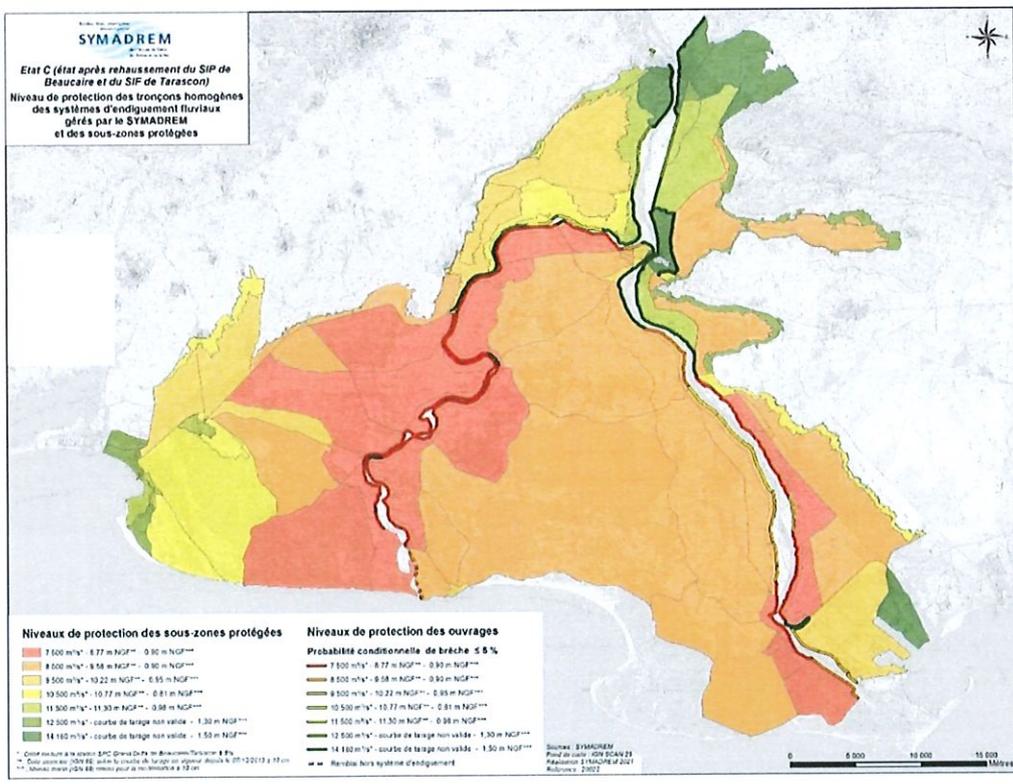


figure n°4 : Niveaux de protection dans l'état actuel de 2024

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_36

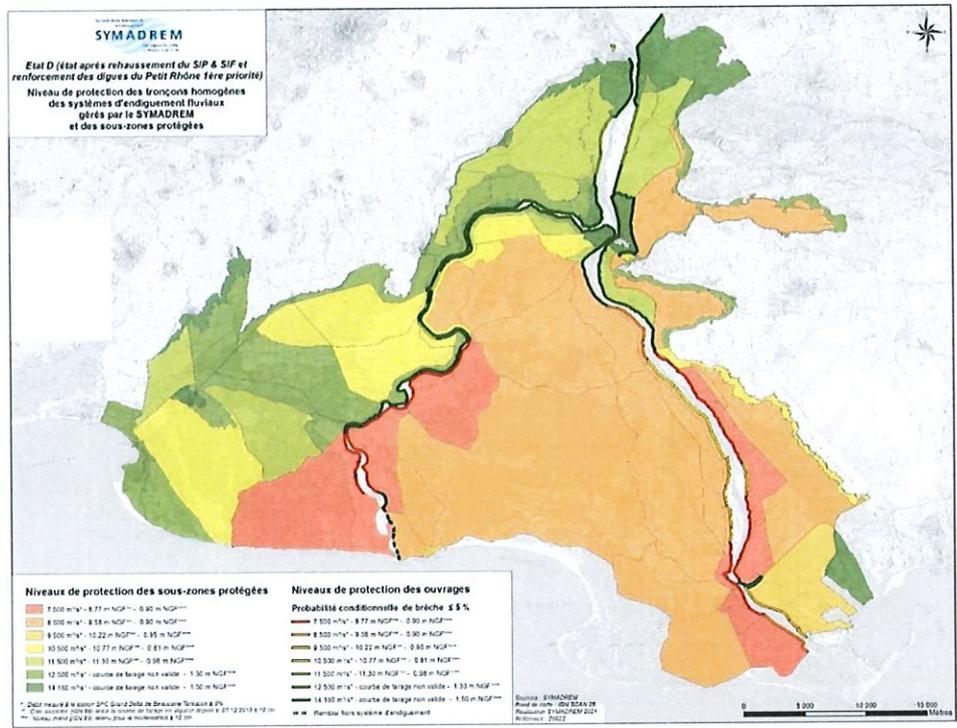


figure n°5 : Niveaux de protection après réalisation des travaux prévus dans la demande d'autorisation déposée en avril 2022

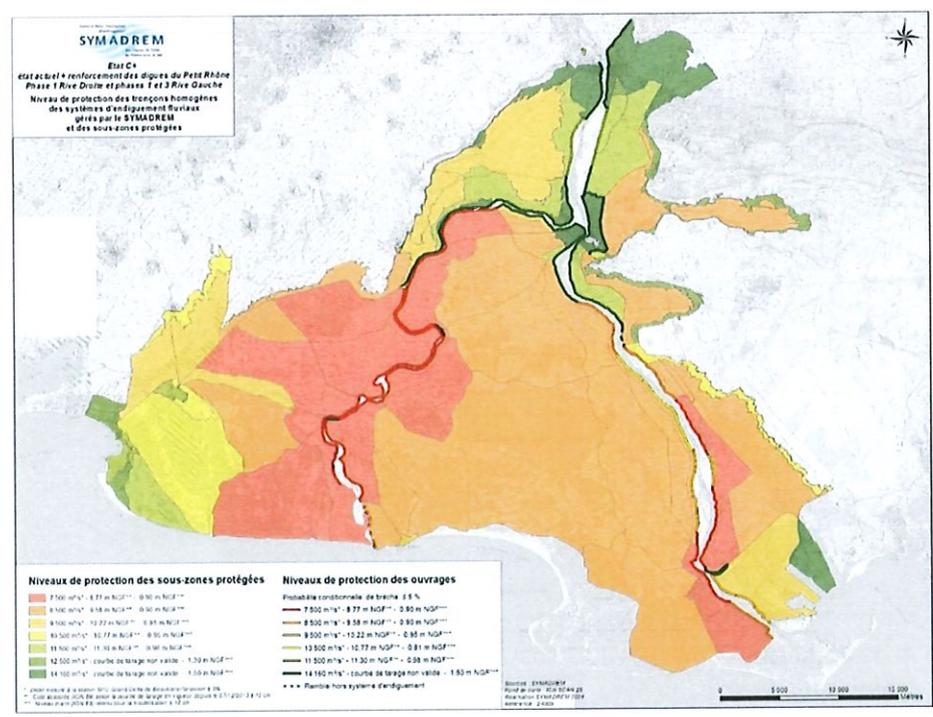


figure n°6 : Niveaux de protection en cas de limitation des travaux aux tronçons demandés par les deux préfets dans leur lettre du 22 juillet 2024

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_36

L'impact de travaux limités sur les populations « garanties » protégées (article R214-119 du code de l'environnement) serait le suivant (nombre de personnes arrondi) :

En rive droite,

- Sur la commune de Beaucaire, 1 000 personnes actuellement protégées pour la crue 11 500 seraient protégées pour la crue 14 160.
- Sur la commune de Fourques, 2 300 personnes (situées dans le centre) actuellement protégées pour la crue 11 500 seraient protégées pour la crue 14 160 et 350 personnes, situées en périphérie de la commune et sur les bords du Rhône, actuellement protégées pour la crue 10 500 ,seraient protégées pour la crue 11 500.
- Sur la commune de Bellegarde, 1 500 personnes (situées dans le centre) actuellement protégées pour la crue 11 500 seraient protégées pour la crue 14 160 et 1 000 personnes (situées dans les quartiers sud) actuellement protégées pour la crue 10 500 seraient protégées pour la crue 12 500.
- Les 1 000 personnes de la commune de Bellegarde, situées aux abords du canal du Rhône à Sète et celles disséminées dans la plaine de Beaucaire-Fourques, verraient leur niveau de protection 9 500 inchangé, alors qu'elles seraient protégées pour la crue 11 500 avec le projet déposé en 2022.
- Sur la commune de Saint-Gilles, 400 personnes, résidant sur les costières et actuellement protégées pour la crue 12 500, seraient protégées pour la crue 14 160 et 500 personnes actuellement protégées pour la crue 10 500 seraient protégées pour la crue 11 500 (12 500 visé dans le projet 2022). Les 450 personnes disséminées en périphérie, verraient leur niveau de protection 9 500 inchangé, alors qu'elles seraient protégées pour la crue 12 500 avec le projet global de 2022.
- Les 16 800 personnes résidant en Camargue Gardoise dans les communes de Saint-Gilles (zones non urbanisées), Vauvert, Beauvoisin, le Cailar, Saint-Laurent-d'Aigouze, Aigues-Mortes, le Grau-du-Roi et Aimargues, verraient leur situation inchangée.

La figure ci-dessous illustre, pour la rive droite, le nombre de personnes garanties protégées en fonction du débit à Beaucaire/Tarascon selon les états d'aménagement. La courbe rouge correspond à l'état tel qu'il était en 2007 avant le plan Rhône. Les travaux menés entre Beaucaire et Fourques ont permis d'atteindre l'état C (en jaune). Après réalisation des travaux figurant dans la demande d'autorisation déposée en avril 2022, il correspondrait à la courbe bleue. En limitant les travaux à la partie amont du Petit Rhône il correspondrait à la courbe jaune pointillée.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_36

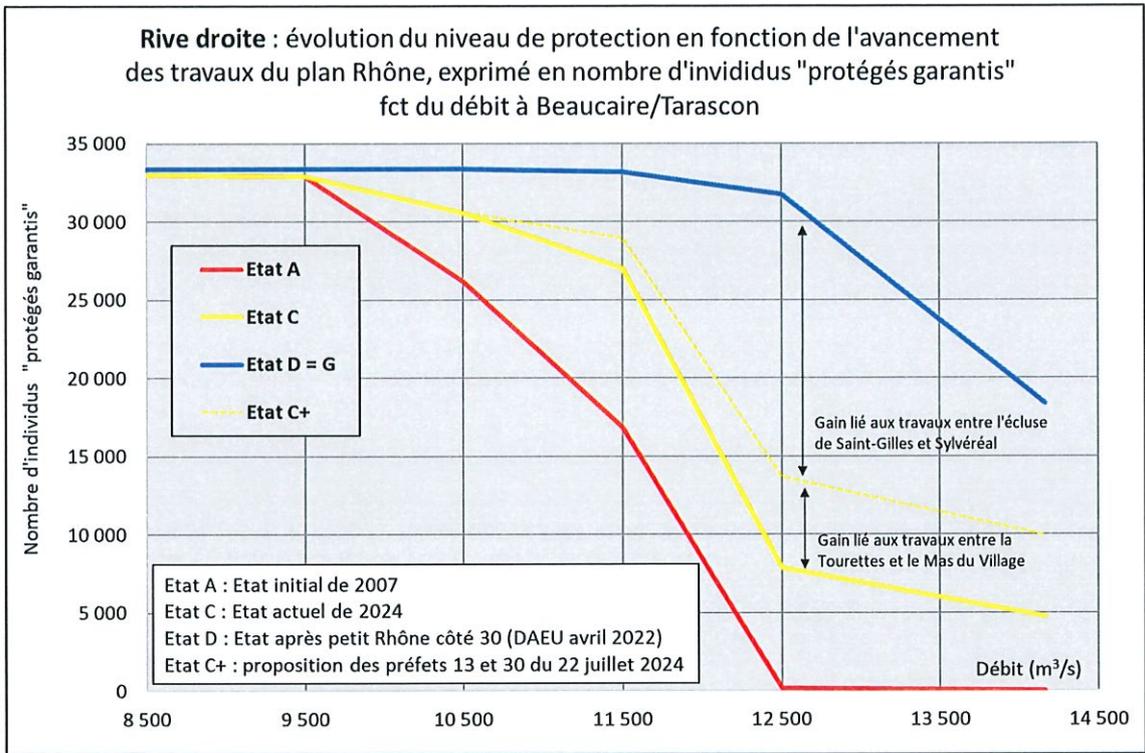


figure n°7 : Evolution du niveau de protection en rive droite en fonction du débit du Rhône et des états d'aménagement

En rive gauche, seule la commune d'Arles, et plus particulièrement les terres situées au nord de la route départementale 570 reliant Trinquetaille à Albaron, bénéficiait directement des travaux, le reste du territoire restant soumis aux inondations en provenance du Grand Rhône en aval de Petite Montlong et du Petit Rhône en aval d'Albaron. Globalement 5 500 personnes, résidant dans le centre de Trinquetaille, voient leur niveau de protection porté à la crue 14 160. En revanche, 1 100 personnes situées à Gimeaux, à Salières et disséminées aux alentours voient leur niveau de protection rester très bas 7 500 à 8 500, alors qu'un niveau de protection pour la crue 10 500 était visé dans la demande d'autorisation environnementale déposée par le SYMADREM.

La figure ci-dessous illustre, pour la Camargue Insulaire, le nombre de personnes garanties protégées en fonction du débit à Beaucaire/Tarascon, selon les états d'aménagement, selon les mêmes principes que ceux explicités ci-avant.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_36

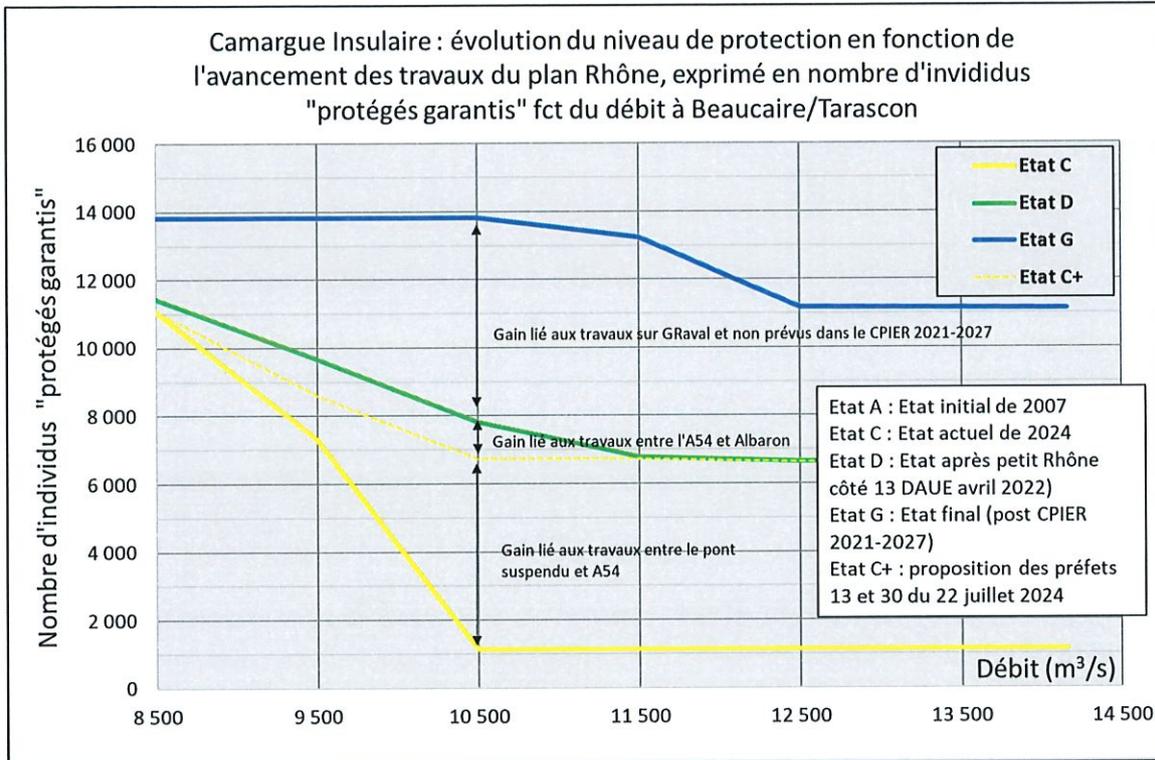


figure n°8 : Evolution du niveau de protection en Camargue Insulaire en fonction du débit du Rhône et des états d'aménagement

6 - Impact d'un déversoir calé à 8 300 m³/s en aval de l'A54

En aval des secteurs précités, les préfets proposent de revoir les aménagements en s'inspirant des résultats de l'étude Flash, qui prévoit de réaliser un déversoir calé pour contenir les crues jusqu'à un débit de 8 300 m³/s (période de retour d'environ 7 ans) et faire sortir suffisamment d'eau (pour reprendre les termes du courrier) lors des crues supérieures pour ne pas fragiliser les digues à l'aval et ainsi réduire le sur-risque occasionné par la hauteur des digues existantes.

Les préfets actent que les déversements sont importants mais affirment que :

- ils sont deux à trois fois inférieurs à ceux observés dans l'état actuel ;
- les surfaces agricoles touchées pour la crue décennale (3 700 ha) sont importantes mais que l'impact doit pouvoir être réduit à la faveur d'une modernisation des canaux de ressuyage ;
- ce déversement relativement fréquent permettra de lutter contre la remontée du biseau salé sur les terres agricoles et favoriser un phénomène de chasse dans le Vaccarès pour faciliter la sortie de sel.

Ce parti d'aménagement remet en cause le plan Rhône dans ces fondements à savoir : la protection des biens et des personnes. Il ne s'agit plus de renforcer les digues pour éviter les brèches en crue et protéger les populations mais d'aser partiellement les digues pour favoriser des déversements massifs dès la crue décennale de manière à éviter le confortement des digues en aval. L'objectif n'est plus la protection des personnes mais l'évitement de travaux de sécurisation. Dans ce scénario, les 6 600 habitants de Trinquetaille (hors Gimeaux) sont protégés à la crue millénaire, les 7 100 personnes résidant

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_36

dans le reste de la Camargue Insulaire voient leur situation maintenue ou aggravée comme on va le voir dans un instant. Si l'étude Flash ne concerne que la rive gauche du Petit Rhône, les préfets demandent la réalisation d'une étude approfondie pour définir des aménagements analogues en rive droite.

Pour la crue décennale à $8\,500\text{ m}^3/\text{s}$, on ne connaît depuis 1840 qu'une seule crue ayant provoqué une brèche, celle de novembre 2016 à Ventabren, $30\,000\text{ m}^3$ se sont déversés dans la zone protégée. Sans notre intervention d'urgence, $250\,000\text{ m}^3$ se seraient déversés. C'est ce volume qui a été retenu dans les études de dangers validées par les deux préfectures. Les volumes d'eau sont trop faibles pour être modélisés.

Dans l'état projet Plan Rhône déposé par le SYMADREM, le volume de déversement est de 0 m^3 . Dans le scénario proposé par l'Etat, il est de 12 millions de m^3 de manière certaine, soit 400 fois plus qu'historiquement et 100 fois plus que les hypothèses retenues dans les EDD.

La figure suivante illustre pour la crue décennale à $8\,500\text{ m}^3/\text{s}$ et l'île de Camargue respectivement le scénario probable dans l'état actuel, l'objectif visé par le plan Rhône et le scénario alternatif du déversoir Flash proposé par les deux préfets dans leur lettre.

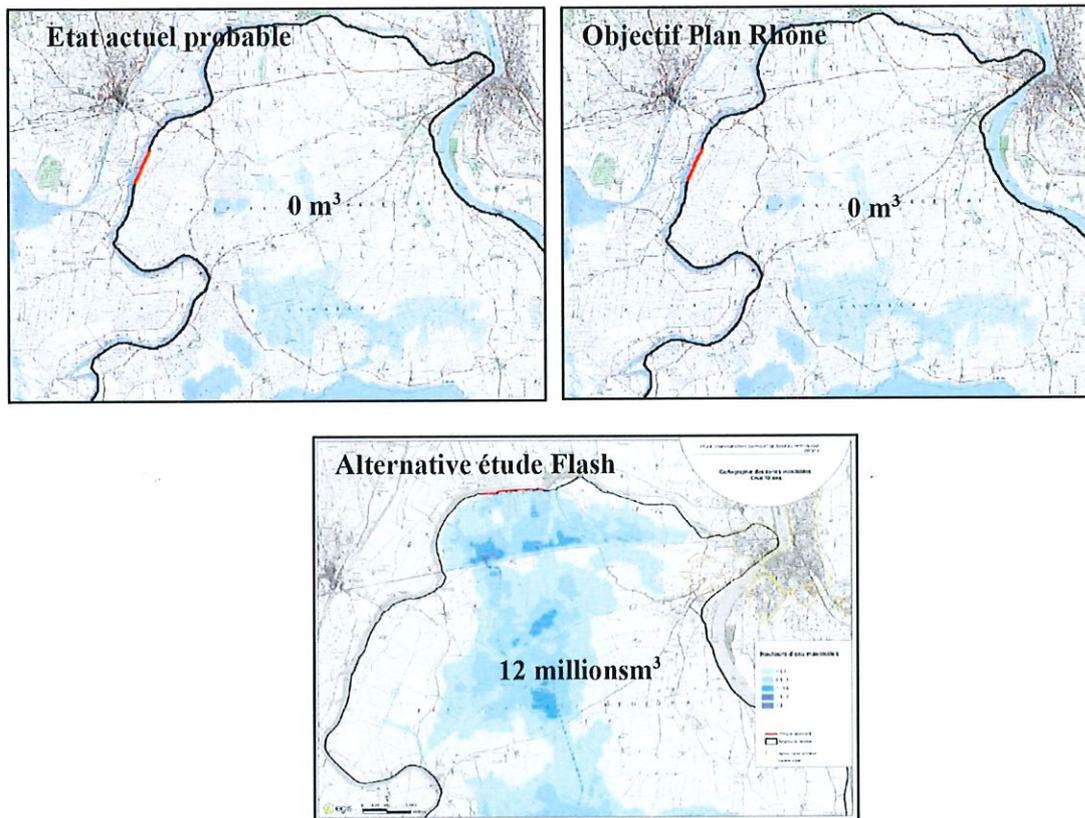


figure n°9 : Crue 8 500 – Etat actuel, objectifs plan Rhône & alternative scénario Flash

Pour cette gamme de crue fréquente (probabilité d'occurrence annuelle de 1/10), on constate une nette aggravation. On revient au niveau de protection de 1840 avant le rehaussement généralisé des digues.

Pour la crue vingtennale à $9\,500\text{ m}^3/\text{s}$, historiquement, les volumes de déversement ont été de 2 millions de m^3 pour la rive droite et 130 millions de m^3 pour la rive gauche. Les hypothèses retenues dans les

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_36

EDD pour l'état actuel sont d'environ 20 à 25 millions de m³. Dans l'état projet Plan Rhône déposé par le SYMADREM, le volume de déversement est de 0 m³. Dans le scénario proposé par l'Etat, il n'a pas été modélisé. En retenant la moyenne des scénarios relatifs aux crues de 8 500 et 10 500, on peut estimer qu'il serait de l'ordre de 25 millions de m³. Compte tenu des incertitudes, on peut estimer que dans cette gamme de crue qui reste fréquente (probabilité d'occurrence annuelle de 1/20), les volumes de déversements seraient équivalents entre l'état actuel et l'état projet proposé par les deux préfets.

Pour la crue qualifiée de cinquantennale à 10 500 m³/s, historiquement, les débits de déversement ont été d'environ 60 millions de m³ (en janvier 1994 pour un débit de 10 200 m³/s). Les hypothèses retenues dans les EDD pour l'état actuel sont comprises entre 50 et 60 millions de m³. Dans l'état projet Plan Rhône déposé par le SYMADREM, le volume de déversement est de 0 m³. Dans le scénario proposé par l'Etat, il est de 39 millions de m³ de manière certaine avec un risque de brèche résiduel important en aval du déversoir puisque les digues ne sont pas confortées dans cette hypothèse. On peut estimer que le lâcher d'eau en aval serait dans cette hypothèse de 20 millions de m³ avec une probabilité de 50 %, soit prudemment un volume pondéré à 0,5 X 20 millions = 10 millions de m³, ce qui donne un total d'environ 50 millions de m³. Pour cette gamme de crue qui devient rare (probabilité d'occurrence annuelle de 1/40), on a des volumes de déversements quasiment identiques entre l'état actuel et l'état projet proposé par les deux préfets.

La figure suivante illustre pour la crue cinquantennale à 10 500 m³/s et l'île de Camargue respectivement le scénario probable dans l'état actuel, l'objectif visé par le plan Rhône et le scénario alternatif du déversoir Flash proposé par les deux préfets dans leur lettre.

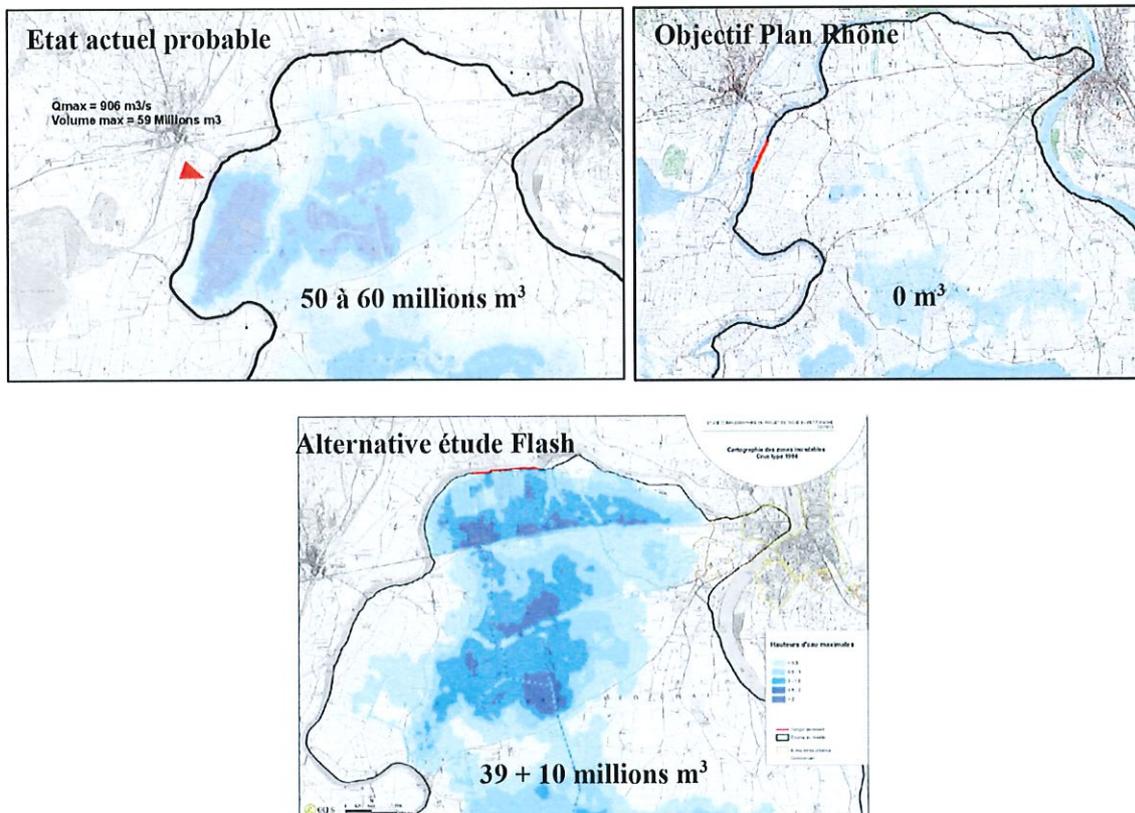


figure n°10 : Crue 10 500 - Rex historique, Objectif plan Rhône & alternative scénario Flash

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_36

Pour la crue qualifiée de centennale à 11 500 m³/s, historiquement, les volumes de déversement ont été de 210 millions de m³ pour la rive droite. Les hypothèses retenues dans les EDD pour l'état actuel sont d'environ 100 millions de m³. Dans l'état projet Plan Rhône déposé par le SYMADREM, le volume de déversement est de 5 à 6 millions de m³. Dans le scénario proposé par l'Etat, il n'a pas été modélisé. En retenant la moyenne des scénarios relatifs aux crues de 10 500 et 12 500, on peut estimer qu'il serait de l'ordre de 125 millions de m³ auquel il faudrait ajouter 10 millions de m³ pour les brèches résiduelles en aval. Compte tenu des incertitudes, on peut estimer, que dans cette gamme de crue qui est rare (probabilité d'occurrence annuelle de 1/80), les volumes de déversements seraient équivalents entre l'état actuel et l'état projet proposé par les deux préfets.

Pour la crue de référence à 12 500 m³/s, historiquement, les volumes de déversement ont été de 1 milliard de m³ pour la Camargue Insulaire. Les hypothèses retenues dans les EDD pour l'état actuel sont d'environ 200 à 250 millions de m³. Dans l'état projet Plan Rhône déposé par le SYMADREM, le volume de déversement est d'environ 20 à 25 millions de m³. Dans le scénario proposé par l'Etat, il est de 210 millions de m³ auquel il faudrait ajouter 10 millions de m³ pour les brèches résiduelles en aval, soit 220 millions de m³. Compte tenu des incertitudes, on peut estimer, que dans cette gamme de crue qui est très rare (probabilité d'occurrence annuelle de 1/200), les volumes de déversements seraient équivalents entre l'état actuel et l'état projet proposé par les deux préfets.

La figure suivante illustre pour la crue de référence à 12 500 m³/s et l'île de Camargue respectivement le scénario probable dans l'état actuel, l'objectif visé par le plan Rhône et le scénario alternatif du déversoir Flash proposé par les deux préfets dans leur lettre.

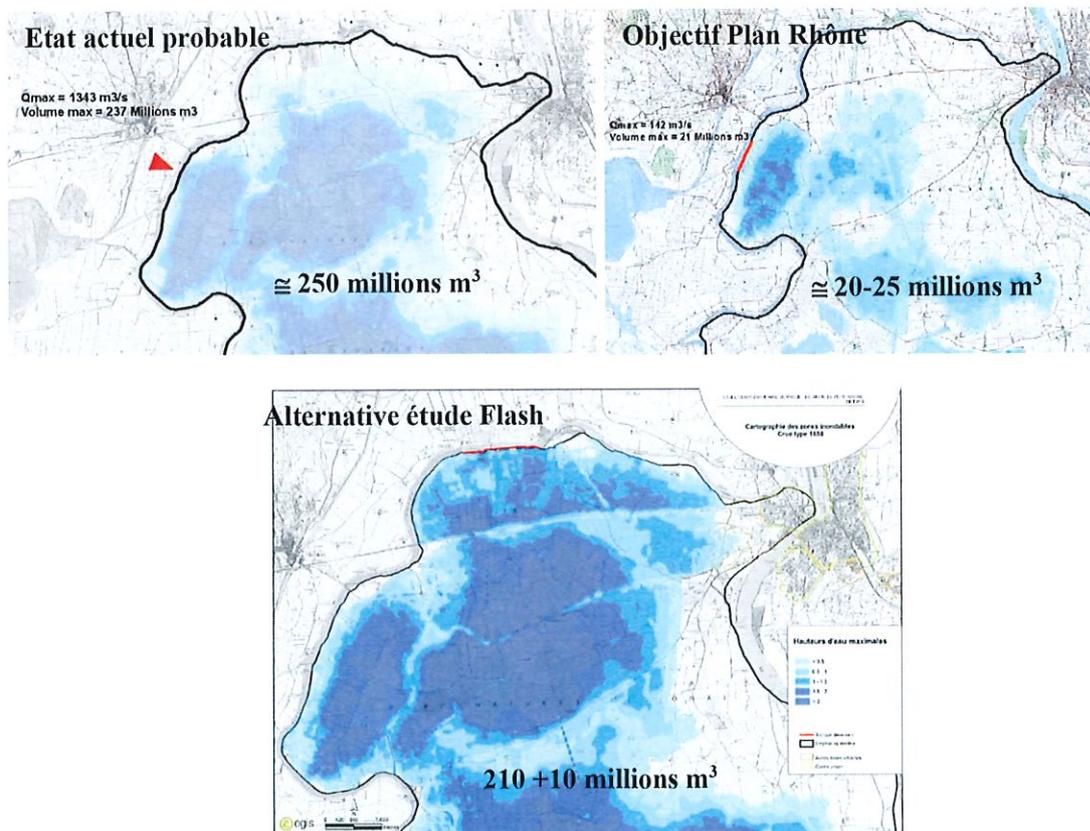


figure n°11 : Crue 12 500 - Rex historique, Objectif plan Rhône & alternative scénario Flash

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_36

Pour la crue exceptionnelle ou millénaire à $14\,160\text{ m}^3/\text{s}$, il n’y a pas historiquement de retour d’expérience, mais on peut imaginer *a minima* qu’il serait équivalent au volume des inondations de 1840 et 1856, soit environ 800 à 1 milliard de m^3 . Les hypothèses retenues dans les EDD pour l’état actuel sont d’environ 800 à 900 millions de m^3 . Dans l’état projet Plan Rhône déposé par le SYMADREM, le volume de déversement est d’environ 35 millions de m^3 . Dans le scénario proposé par l’Etat, il est de 370 millions de m^3 auquel il faudrait ajouter 10 millions de m^3 pour les brèches résiduelles en aval, soit 380 millions de m^3 . On peut estimer, que dans cette gamme de crue qui est exceptionnelle (probabilité d’occurrence annuelle de 1/1000), les volumes de déversements seraient 2 à 3 fois moindres entre l’état actuel et l’état projet proposé par les deux préfets, mais que le gain serait sans effet puisqu’une bonne partie du territoire serait en aléa fort.

La figure suivante illustre pour la crue exceptionnelle à $14\,160\text{ m}^3/\text{s}$ et l’île de Camargue respectivement le scénario probable dans l’état actuel, l’objectif visé par le plan Rhône et le scénario alternatif du déversoir Flash proposé par les deux préfets dans leur lettre.

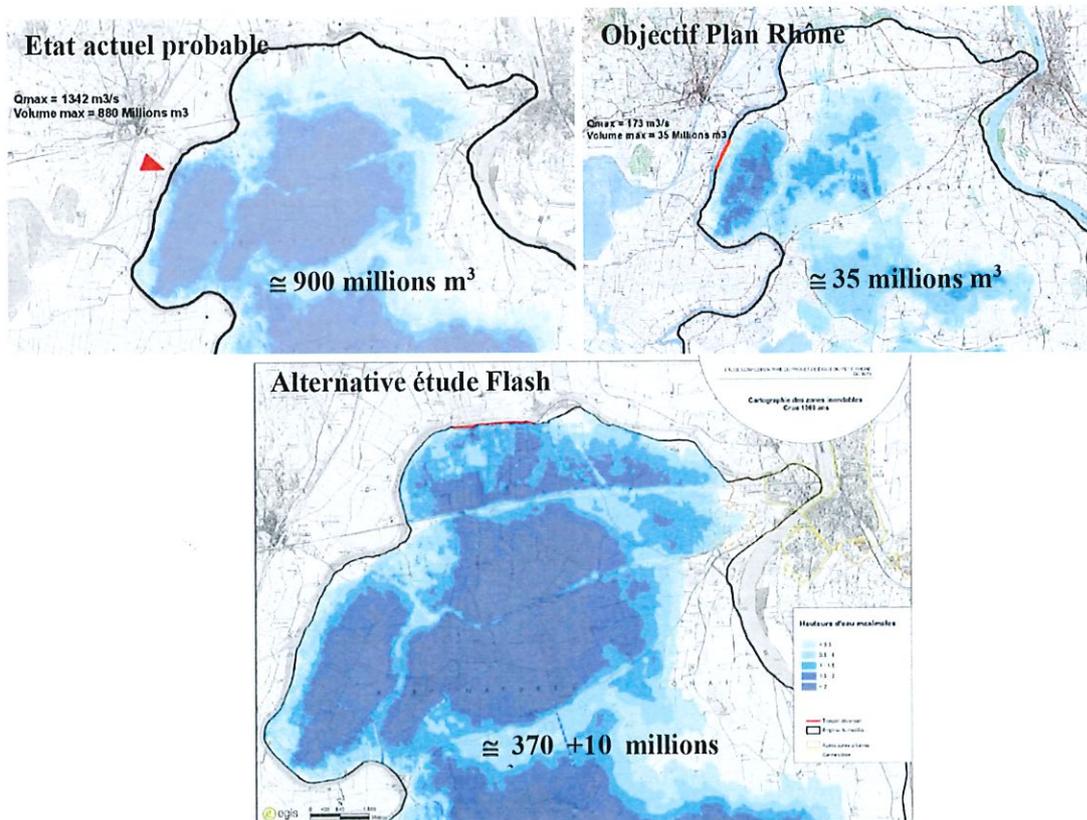


figure n°12 : Crue 14 160 - Rex historique, Objectif plan Rhône & alternative scénario Flash

En conclusion, le scénario Flash proposé par les deux préfets **aggraverait la situation pour la crue décennale** dont la fréquence est plus élevée, **maintiendrait** l’île de Camargue (et par extension la Camargue Gardoise puisque les préfets demandent à revoir la stratégie en aval de l’écluse de Saint-Gilles selon le jalon technique de l’étude Flash) **dans un état de risque identique pour les crues allant de 9 500 à 12 500 m^3/s** et « améliorerait » la situation pour la crue exceptionnelle en

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_36

diminuant le volume de déversement d'un rapport de 2 à 3 mais sans gain sur l'aléa qui resterait fort. On peut donc affirmer que ce projet sur-inonderait l'île de Camargue et ne présente donc aucun intérêt. Un calcul probabiliste et une AMC pourraient être menés si l'Etat était amené à maintenir sa position.

7 - Réduction de l'impact sur les dommages agricoles par le ressuyage

Les deux préfets actent dans leur courrier que l'impact sera important pour l'agriculture dès une crue décennale (3 700 ha concernés) mais que cet impact pourra être réduit à la faveur d'une modernisation des canaux.

Le débit de déversement sur le déversoir Flash est donné par l'étude en fonction du débit à Beaucaire/Tarascon.

Tableau 1. Débit et volume de déversement du scénario Flash en fonction du débit du Rhône

Débit Beaucaire/Tarascon (en m ³ /s)	8 500	10 500	12 500	14 160
Débit déversoir Flash (en m ³ /s)	105	460	880	950
Volume de déversement sans brèche dans le système (en millions de m ³)	12	39	210	370

EGIS, dans l'étude Flash précise bien qu'avec le dispositif actuel il faudrait entre 6 et 12 jours pour évacuer 12 millions de m³, ce qui revient à estimer que la capacité de ressuyage actuel est comprise entre 12 et 24 m³/s. La carte suivante indique la capacité de ressuyage des canaux. En tête de delta, elle est de quelques m³ et le cumulé aux trois exutoires donne un débit théorique maximal de 42,6 m³/s. On voit bien que, dès une crue décennale, le débit de déversement est très largement supérieur à la capacité des exutoires. Pour la crue cinquantennale, la capacité théorique aux exutoires est 10 fois inférieure au débit de déversement et, pour la crue de référence 20 fois inférieure au débit de déversement.

Il faudrait donc revoir la taille des canaux et les installations dans des proportions inimaginables pour espérer avoir un impact sur l'aléa.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_36

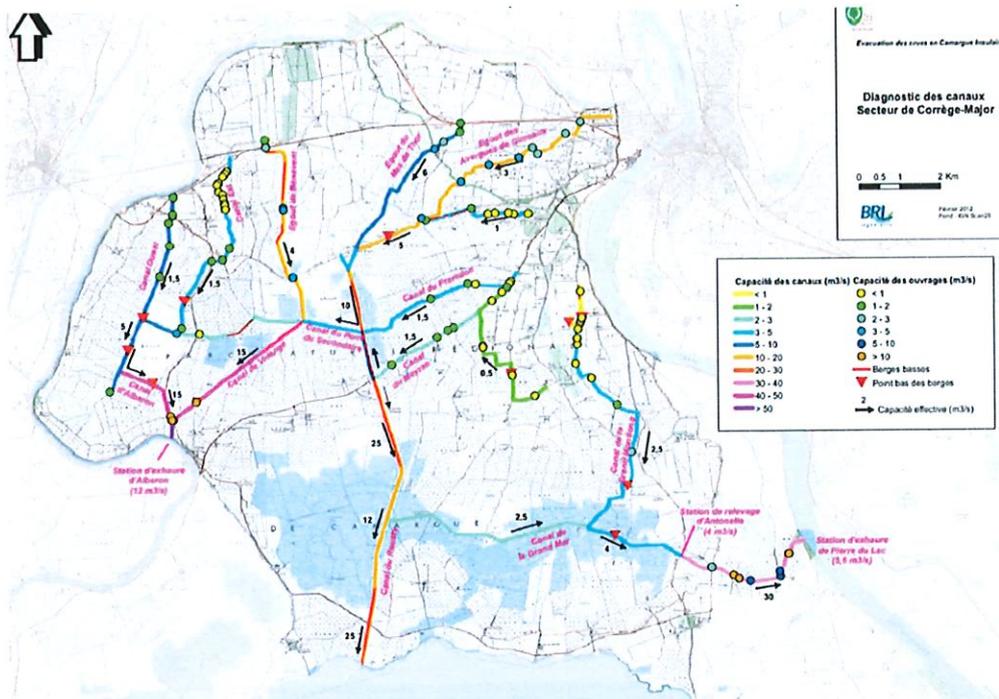


figure n°13 : Débit des canaux de ressuyage

Sur un plan économique, l'augmentation de 30 m³/s de la capacité de ressuyage en rive droite a nécessité 10 millions d'euros d'investissement. Il en sera de même avec les actions en cours en Camargue Insulaire. Par extension, **il faudrait investir 100 millions d'euros pour augmenter le débit de ressuyage de 300 m³/s**, sans compter les aménagements sur les canaux et leurs impacts environnementaux et les dépenses incommensurables d'exploitation.

Le ressuyage est une mesure d'accompagnement à l'aménagement des digues résistantes à la surverse. Il n'est pas un outil de lutte contre les inondations.

8 - Effet du déversoir sur la salinisation des terres

Ce déversoir, dont une des justifications est d'apporter plus d'eau douce du Rhône en Camargue Insulaire pour lutter contre la salinisation des terres, n'aurait pas apporté une goutte d'eau douce depuis 2003, puisqu'aucune crue du Rhône n'a dépassé le débit de 8 300 m³/s depuis 2003.

En revanche, ce déversoir aurait entraîné sept inondations en provenance du Petit Rhône entre 1993 et 2003, contre deux observées en octobre 1993 et janvier 1994 en Camargue Insulaire et deux observées en rive droite en novembre 2002 et décembre 2003.

Le tableau illustre, pour la période 1993-2003, les volumes d'inondation historique, les volumes projetés avec les objectifs du plan Rhône et les volumes qui auraient été effectifs avec le scénario Flash.

Tableau 2. Volume inondation du Petit Rhône en fonction de différents états d'aménagement

Crue	Débit (en m³/s)	Volume inondation en provenance du Petit Rhône (en millions de m³)
------	-----------------	--

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_36

		REX historique RG	REX historique RD	Objectifs Plan Rhône	Projet DDTM13
Oct. 1993	9 300	130	0	0	≅ 40
Jan. 1994	10 200	60	0	0	≅ 40
Nov. 1994	9 300	0	0	0	Entre 10 et 40
Nov. 1996	8 600	0	0	0	≥ 10
Sept. 2002	9 700	0	0	0	Entre 10 et 40
Nov. 2002	9 500	0	2	0	Entre 10 et 40
Dec. 2003	11 500	0	210	3 et 7 Mm ³	Entre 40 et 200

M : millions

Comme indiqué dans la délibération n°2023_52 du 11 décembre 2023, le volume annuel de prélèvement en eau douce pour l'irrigation est estimé, pour la seule Camargue Insulaire entre 300 et 400 millions de m³ selon les différentes sources, dont la moitié est reversée au Rhône par pompage. Sur les 30 dernières années, cela fait un volume cumulé compris entre 9 et 12 milliards de m³, à comparer avec le volume cumulé des inondations en Camargue Insulaire qui est de 190 millions de m³ (130 en 1993 et 60 en 1994) et de 212 millions de m³ en rive droite (2 en 2002 et 210 en 2003). Les ordres de grandeur ne sont pas du tout les mêmes et **compter sur l'eau douce de crues hasardeuses pour bâtir une politique de lutte contre le sel serait une grave erreur stratégique**. L'eau douce est apportée en Camargue depuis le milieu du XIX^{ème} siècle par l'agriculture et tant que ce dernière, et plus particulièrement la riziculture, sera aidée, l'eau douce continuera d'affluer sur le territoire.

9 – Positionnement des communes (et EPCI)

Suite à la délibération n°2023_52 du 11 décembre 2023 sur le rapport de l'IGEDD et du CGAAER, intitulé « l'adaptation de la Camargue au changement climatique, améliorer la gouvernance pour prendre en charge les dérèglements » qui demande aux services de l'Etat de revoir le projet de renforcement des digues du Petit Rhône rive gauche, demande sur laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône s'est reposé pour lancer l'étude Flash, quinze communes du grand delta du Rhône (bien que certaines ne soient pas concernées) et trois EPCI, bien que membres du SYMADREM, ont souhaité soutenir la démarche du SYMADREM par des délibérations de soutien qui appellent notamment à ne pas remettre en cause les travaux sur le Petit Rhône.

Les résultats des votes figurent ci-après.

443 élus municipaux et communautaires sur 452 votants ont soutenu la délibération du SYMADREM. Sans compter les élus siégeant à la fois dans les communes et EPCI, on arrive à un total de 383 élus municipaux et communautaires sur 390, soit 98,2 %.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_36

Tableau 3. Délibérations des communes et des EPCI du grand delta en soutien à la délibération n°2023_52 du SYMADREM et appelant notamment à ne pas remettre en cause les travaux sur le Petit Rhône

COMMUNES / EPCI	Date délibération	Conseillers en exercice	Absents	Vote Pour	Vote contre	Abstention
Arles	22/02/2024	45	3	42	0	0
Tarascon	18/12/2023	33	4	29	0	0
Les Saintes-Maries-de-la-Mer	12/04/2024	18	1	17	0	0
Port-Saint-Louis-du-Rhône	29/01/2024	29	2	27	0	0
Boulbon	08/02/2024	19	1	18	0	0
Saint-Pierre-de-Mézoargues	27/02/2024	9	0	9	0	0
Fourques	12/12/2023	23	2	21	0	0
Bellegarde	25/01/2023	29	1	28	0	0
Beaucaire	29/01/2024 (CCBTA)	16	1	15	0	0
Vallabrègues	29/01/2024 (CCBTA)					
Aimargues	19/06/2024 (CCPC)	37	2	35	0	0
CCPC (4 communes)						
Beauvoisin	17/01/2024	27	4	23	0	0
Le Cailar	09/02/2024	18	2	16	0	0
Vauvert	04/03/2024	33	2	31		
Saint-Gilles	06/02/2024	33	1	31	0	1
Aigues-Mortes	14/02/2024	29	0	29	0	0
Le Grau-du-Roi	24/01/2024	29	0	23	5	1
Saint-Laurent d'Aigouze	27/01/2024	23	3	20	0	0
CCTC (AM, SLDA, GDR)	02/05/2024	32	1	29	2	0
Total		482	30	443	7	2
TOTAL SANS DOUBLON EPCI/Communes		419	29	383	5	2
				98,2%	1,3%	0,5%

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_36

10 – Synthèse

Par lettre en date du 22 juillet 2024, les préfets du Gard et des Bouches-du-Rhône demandent au SYMADREM de retirer formellement la demande d'autorisation environnementale déposée en avril 2022 relative aux travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône de 1^{ère} priorité, qui comprend notamment une tranche 1, de 30 km en rive droite et 26 km en Camargue Insulaire, financée dans le cadre du CPIER 2021-2027.

Dans leur lettre du 22 juillet 2024, les deux préfets invitent le SYMADREM à re-déposer une demande d'autorisation environnementale limitée à la sécurisation des tronçons de digue suivants :

- la digue du Petit Rhône rive droite entre les lieux-dits de la « Tourette » et le mas du Village (8 km) ;
- la digue du Petit Rhône rive gauche depuis le pont suspendu jusqu'à l'autoroute A54 (7,5 km).

En parallèle de cette instruction limitée, ils demandent au SYMADREM de lancer une étude approfondie en aval de ces ouvrages, visant à redéfinir les aménagements à réaliser, en suivant le jalon technique de l'étude Flash. Cette étude menée par la DDTM des Bouches-du-Rhône consiste à aménager des déversoirs calés légèrement en dessous de la crue décennale et sur les longueurs suffisamment importantes pour favoriser des déversements massifs dans les zones protégées dès la crue décennale. Cet écrêtement massif permettrait de limiter jusqu'à la crue millénale du Rhône, le débit du Petit Rhône en aval des déversoirs à un débit légèrement supérieur à la crue, et ceci dans l'objectif d'éviter le confortement des digues en aval de l'A54 pour la rive gauche et en aval de l'écluse de Saint-Gilles pour la rive droite.

Ils fondent leur demande sur le fait que :

- la sécurisation des digues du petit Rhône jusqu'à l'A54 suffirait à la protection de la zone urbanisée de Trinquetaille pour la crue millénale ;
- l'aménagement de déversoirs calés en dessous de la crue décennale permettrait d'inonder fréquemment les terres agricoles (3 700 ha pour la crue décennale) ce qui permettrait de lutter contre la remontée du biseau salé dans les terres agricoles et favoriser un phénomène de chasse dans le Vaccarès pour faciliter la sortie du stock de sel qui a tendance à s'accumuler ;
- l'impact de ces déversements fréquents sur les terres agricoles pourrait être réduit à la faveur d'une modernisation des canaux de ressuyage.

Concernant la limitation des travaux aux secteurs demandés par les préfets, comme indiqué ci-avant, s'il est vrai que la sécurisation des digues du Petit Rhône rive gauche depuis le pont suspendu jusqu'à l'A54 permet la protection d'une grande partie de la zone urbanisée de Trinquetaille (5 500 personnes), elle ne suffit pas à la protection de la zone urbanisée de Trinquetaille pour la crue millénale, puisqu'elle laisse le sud de la zone urbanisée (700 personnes) très exposée aux inondations fréquentes du Rhône. Par ailleurs, dans ce scénario les 300 habitants de la zone urbanisée de Saliers et la centaine d'habitants demeurant au nord de la RD570 reste exposée à un risque important d'inondation. Ce scénario protège les 5 500 habitants du nord du delta mais laisse, à court terme les 1 100 personnes résidant à Saliers et à Gimeaux dans leur état actuel. A moyen et long terme, ce scénario prive les 6 000 personnes résidant dans le sud de la Camargue de voir un jour leur protection contre les inondations du Rhône améliorée.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_36

En rive droite du Petit Rhône, le confortement des digues jusqu'au mas du Village et *in fine* à l'écluse, permet d'atteindre les niveaux de protection visés dans le programme de sécurisation pour 6 200 personnes contre 23 900 prévues dans le dossier d'autorisation déposé en avril 2022. Les communes concernées sont Fourques, la périphérie de Beaucaire et le centre de Bellegarde. Il améliore partiellement la protection de 900 habitants résidant à Fourques et sur les costières de Bellegarde et Saint-Gilles. Il laisse les 16 800 habitants de la Camargue Gardoise : Saint-Gilles (zones non urbanisées), Vauvert, Beauvoisin, le Cailar, Saint-Laurent d'Aigouze, Aigues Mortes, le Grau du Roi, Aimargues, ainsi que les quartiers bas de Bellegarde, dans leur état actuel.

Concernant l'aménagement de déversoirs calés en dessous de la crue décennale (8 300 m³/s) pour lutter contre la salinisation des terres et du Vaccarès, comme indiqué ci-avant, ce parti d'aménagement n'aurait amené aucune goutte d'eau douce au territoire depuis 2003, puisqu'aucune crue n'a dépassé 8 300 m³/s depuis 2003. En revanche, cet aménagement aurait inondé massivement 7 fois le territoire entre 1993 et 2003, alors que les rives droite et gauche n'ont été inondées chacune que 2 fois.

Ce parti d'aménagement, dont le seul objectif serait de limiter le renforcement des digues en aval de l'A54 pour la rive gauche et en aval de l'écluse de Saint-Gilles pour la rive droite, sur-inonderait la Camargue Insulaire, la Camargue Gardoise et probablement les terres basses de la plaine de Beaucaire. En outre, il n'apporterait aucune solution à la problématique de salinisation des terres agricoles et des étangs.

Concernant la réduction de l'impact de ce déversoir par une modernisation des canaux de ressuyage, l'écart énormissime entre la capacité de ressuyage existante, projetée ou réalisable et les débits de déversements des brèches en crue ou du déversoir projeté rend illusoire un quelconque impact positif sur les niveaux de protection ou sur l'aléa. Le ressuyage est une mesure d'accompagnement à l'aménagement des digues résistantes à la surverse telle que prévue dans le plan Rhône. Il n'est pas un outil de lutte contre les inondations et sa rentabilité économique n'a jamais été démontrée.

Globalement, la demande des deux préfets est clairement une demande de révision des objectifs du Plan Rhône repris dans tous les documents d'objectifs de l'Etat depuis 20 ans (TRI, PGRI, SLGRI), fondée sur un argumentaire qui ne tient pas sur le plan technique et économique.

Dans cette demande, les services de l'Etat sous-estiment gravement le risque en aval du delta en imaginant les personnes dans une situation statique en périodes d'inondation. Les routes seraient coupées et les 6 000 personnes habitant dans le sud de la Camargue Insulaire pourraient se retrouver sur une sorte d'îlot dans le meilleur des cas. L'argumentaire développé est en totale contradiction avec la politique de classement des ouvrages au titre du décret digues de 2015 modifié.

L'alternative proposée par les deux préfets s'apparente plutôt à une solution d'abandon de la partie aval du grand delta du Rhône, ce qui n'est pas acceptable pour le territoire.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** de la lettre du 22 juillet 2024 signée par les préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard ;
- **PREND ACTE** de la demande des deux préfets de :
 - o retirer la demande d'autorisation environnementale déposée en avril 2022, qui comprend la sécurisation de 30 km de digues côté Gard et 26 km côté Bouches-du-Rhône financée dans le cadre du CPIER Plan Rhône 2021-2027

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_36**

- redéposer une demande d'autorisation environnementale limitée à la sécurisation de 8 km de digues en rive droite et 7,5 km en rive gauche ;
- **PREND ACTE** que cette limitation permettrait l'atteinte des objectifs de protection pour 11 700 personnes contre 29 400 prévues dans la demande d'autorisation environnementale initiale déposée en avril 2022, en conformité avec les objectifs du plan Rhône, du PGRI, de la SLGRI et de la maquette financière du CPIER Plan Rhône signé le 13 septembre 2023 ;
- **PREND ACTE** de la demande des deux préfets de lancer des études approfondies sur la partie aval du Petit Rhône qui visent *in fine* à revoir les aménagements prévus dans le pré-schéma sud établi en 2006 par l'Etat et décliné par le SYMADREM dans un programme de travaux ; par ailleurs repris depuis 2007 dans tous les documents d'objectif de l'Etat (stratégie, PGRI, SLGRI,) et CPIER Plan Rhône successifs ;
- **DIT** que le parti d'aménagement demandé par les deux préfets sur l'aval du grand delta n'aurait pas apporté une goutte d'eau douce depuis 2003. Il aurait, en revanche, entraîné sept inondations massives du territoire en provenance du Petit Rhône entre 1993 et 2003, contre deux observées sur chacune des rives ;
- **DIT** que compter sur l'eau douce de crues hasardeuses pour bâtir une politique de lutte contre le sel est une grave erreur stratégique et que la lutte contre la salinisation des terres agricoles et des zones humides passe par une mobilisation quotidienne et maîtrisée de l'appareillage agricole hors période d'irrigation ;
- **DIT** que les volumes des brèches dans l'état actuel ou les volumes de déversement projetés dans l'étude flash sont beaucoup trop importants et concentrés dans le temps pour être atténués par un dispositif de ressuyage, même sensiblement amélioré et qu'en conséquence, il est illusoire de vouloir bâtir une politique de prévention des inondations en Camargue sur l'amélioration des canaux de ressuyage ;
- **DIT** aux deux préfets que les élus du territoire, des deux régions et des deux départements ont accepté en 2006 de porter un projet qui visait à : ne pas augmenter la hauteur des digues ; contenir sans déversement les crues rares (11 500 m³/s en amont d'Arles et 10 500 m³/s en aval d'Arles) ; accepter l'inondation pour les crues supérieures tout en évitant les brèches jusqu'à la crue de 14 160 m³/s dans l'objectif d'augmenter sensiblement le niveau de protection du territoire et en aval d'Arles tendre vers une protection centennale au droit des agglomérations et si possible pour la majorité des secteurs d'habitat diffus ;
- **DIT** aux deux préfets que la demande d'autorisation environnementale, qui respecte les équilibres agricoles et environnementaux, est soutenue par la totalité des communes et des EPCI du territoire et qu'à ce titre, 443 élus locaux sur 452 votants (soit 98,2 %) ont demandé la non remise en cause du projet ;
- **DIT** que la demande des deux préfets n'est pas conforme aux objectifs du plan Rhône, du PGRI et de la SLGRI et que l'alternative proposée sur l'aval du grand delta ne respecte pas le principe de solidarité amont-aval. Elle n'est crédible ni techniquement ; ni économiquement ; ni socialement. Elle s'apparente à une forme d'abandon du territoire. Cette demande n'est en conséquence pas acceptable ;
- **REFUSE** de retirer la demande d'autorisation environnementale déposée en avril 2022 ;
- **DEMANDE** aux deux préfets de respecter les engagements de l'Etat, qui ont été constants depuis 20 ans et de mettre à l'enquête publique, dans les meilleurs délais, le dossier d'autorisation environnementale déposé en avril 2022 ;
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_36

Annexe : Lettre du 22 juillet 2024 des préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 19/09/2024

Qualité : Président

S.Y.M.A.D.R.E.M

N° 1109

Direction

Arrivé

- 2 AOUT 2024

Destinataire PR ITM

Copie à A C I M P

DDTM 13 – Service urbanisme et risque

DDTM 30 – Service eau et risques

DREAL ARA – SEHN – police d'axe

Affaire suivie par : Julien Langumier / Vincent Courtray/ Jérôme Crosnier

julien.langumier@bouches-du-rhone.gouv.fr

vincent.courtray@gard.gouv.fr

Jerome.Crosnier@developpement-durable.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le 20 SEP. 2024

ID : 013-251302048-20240916-DELIB2024_36-DE

**Des territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône
et du Gard**
Direction régionale de
l'Environnement,
l'Aménagement
et du Logement
Auvergne Rhône-Alpes

Marseille, le 22 JUL. 2024

**le Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet de Région
et
le Préfet du Gard**

à

Monsieur le Président du SYMADREM

Objet : Résultats de l'étude Flash relative aux travaux sur le Petit Rhône et perspectives

Côté Bouches-du-Rhône, à la suite de la réunion du 31 mai 2023, je vous indiquais par courrier du 20 juin une demande d'évolution et d'optimisation technico-économique du projet à travers plusieurs éléments complémentaires au dossier d'autorisation déposé, notamment la proposition d'alternatives fondées sur un linéaire de digues à sécuriser restreint, justifié par la protection à la crue millénaire de la zone urbanisée de Trinquetaille et permettant à l'aval un apport d'eau douce à la faveur des crues sur l'Île de Camargue pour lutter contre la salinisation en cours. Par courrier du 10 juillet 2023, vous me rappeliez un certain nombre d'éléments d'expertise en maintenant votre projet à l'identique. J'ai ainsi entrepris de mener une étude Flash sur ces compléments qui vous étaient demandés au premier semestre 2024, la DDTM des Bouches-du-Rhône maître d'ouvrage ayant associé vos services à chaque comité technique avec le Parc naturel régional de Camargue.

Les résultats techniques de l'étude ont été présentés en comité technique le 6 juin et Mme la Sous-Préfète d'Arles vous a convié à un échange sur la base de ces résultats le 3 juillet dernier.

Au plan technique, l'étude Flash confirme la possibilité d'un aménagement plus efficient si tant est que l'on organise les déversements d'eau douce des crues dans l'Île de Camargue :

- la sécurisation de 8km de digue en rive gauche au lieu des 26 km que vous projetiez suffit à la protection de la zone urbanisée de Trinquetaille (Arles). Symétriquement, en rive droite, côté Gard, 8km de travaux de sécurisation permettent de compléter la protection depuis Fourques jusqu'à une section déjà sécurisée (Grand Cabane) permettant ainsi une sécurisation des digues jusqu'à l'écluse de Saint-Gilles, (en regard des 30 km environ de travaux dans le projet que vous avez déposé);

- à l'aval, les digues conservent un risque de brèche important. Aussi, l'étude Flash modère les impacts d'un déversoir en rive gauche calé à la crue décennale permettant de faire sortir suffisamment d'eau lors des crues pour ne pas fragiliser les digues à l'aval et ainsi de réduire le sur-risque occasionné par la hauteur des digues existantes.

Cet aménagement hydraulique est une possibilité dont nous tenons à vérifier le principe (écrêtement du débit du Petit Rhône) et à faire une première évaluation des impacts.

En synthèse sur ce dernier point, les volumes déversés sont importants en rive gauche mais deux à trois fois inférieurs à ceux apportés en l'état actuel par une brèche dans les digues. Sur les 6500 personnes habitants sur le Nord de l'Île de Camargue, la protection est assurée pour 5500 personnes pour la crue millénaire, 200 personnes sont touchées pour la décennale et 400 personnes pour la cinquantennale avec, à chaque fois, plus de 80 % concernés par des hauteurs d'eau modérées. Les surfaces agricoles touchées sont importantes dès la crue décennale (3 700 ha) mais l'impact doit pouvoir être réduit à la faveur d'une modernisation des canaux de ressuyage. Enfin, ce déversement organisé de manière relativement fréquente submerge les terres agricoles par un volume significatif d'eau douce qui permet de lutter contre la remontée du biseau salé sur les terres agricoles d'une part, de favoriser un phénomène de chasse dans le Vaccarès pour faciliter la sortie d'un stock de sel qui a tendance à s'accumuler, d'autre part.

L'étude Flash ne saurait se substituer au choix des collectivités et du Symadrem en charge de la compétence GEMAPI. Cependant, elle donne une orientation générale d'aménagement de nature à sécuriser les financements du FPRNM au titre du Plan Rhône-Saône et à renforcer le dossier d'autorisation environnementale correspondant à cet aménagement.

À court terme, les résultats de l'étude Flash confirment la nécessité de sécuriser sur chaque rive 8 km de digues amont. Administrativement, nous vous invitons donc à déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation sur cette première phase avant la fin de l'année 2024 pour une autorisation qui pourrait être délivrée fin 2025 sur cette première phase sous réserve de la prise en compte des précédentes demandes des services de l'Etat pour éviter des compléments importants à apporter en cours d'instruction. Parallèlement, pour solder la procédure précédente, je vous invite à retirer officiellement la demande d'autorisation environnementale en cours d'instruction. Dans le cas contraire, nous serions dans l'obligation de rejeter le dossier par arrêté inter-préfectoral, ce qui entraînerait un allongement des délais.

Nous avons conscience du travail nécessaire à la constitution de ce dossier qui doit être facilitée par les nombreux éléments d'expertise déjà constitués dans le dossier initial.

En particulier, l'Etude de Danger (EDD) à fournir dans ce nouveau dossier pourra s'appuyer sur l'Etude Flash ainsi que les résultats des premières modalisations réalisées. Toutefois, le nouveau dossier déposé, veillera dans cette nouvelle EDD, à définir la zone protégée par ces seuls 8 km sécurisés, ainsi que les niveaux de protection atteints. L'avant-projet devra aussi être actualisé pour tenir des nouveaux linéaires à conforter.

Sur la séquence *éviter, réduire, compenser (ERC)* relative aux impacts environnementaux, le projet limité à la sécurisation des digues amont (sans décorsetage) restreint les impacts. Il nécessite cependant de reprendre la séquence ERC sur ce périmètre. Dans la continuité des demandes de compléments déjà formulés, notamment sur les enjeux de biodiversité et de préservation de zones humides, les services de l'État se tiennent à votre disposition dès la rentrée pour la constitution d'un dossier de qualité permettant d'optimiser le temps d'instruction.

La demande de financement serait déposée à la même échéance sur cette première phase avec une analyse coût bénéfice attendue meilleure au regard d'un investissement réduit d'un facteur 2,5 à 3. L'État pourrait ainsi engager les crédits du FPRNM au titre de l'exercice budgétaire 2025 sans retard par rapport à la programmation possible sur la base d'une demande de financement que vous comptiez adresser au 2ème semestre 2024.

En parallèle de cette instruction optimisée et du démarrage de ce premier chantier substantiel, une étude approfondie doit être menée afin de définir les aménagements nécessaires en aval à la fois en rive gauche et en rive droite en suivant le jalon technique de l'étude Flash visant à rééquilibrer les investissements au regard des enjeux exposés tout en évitant le risque de brèche et en y associant les mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti diffus. Nous sommes à l'écoute de toute autre option technique que vous nous proposeriez répondant à ces objectifs. Ce projet complémentaire à l'aval pourrait faire l'objet d'une demande d'autorisation et d'une demande de financement fin 2025 – début 2026 permettant de bénéficier de la contractualisation du CPIER 2021-2027.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le 20 SEP. 2024
ID : 013-251302048-20240916-DELIB2024_36-DE

Nos services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans de court terme sur la sécurisation des digues amont que pour l'horizon de moyen terme pour la finalisation de l'aménagement hydraulique à l'aval.

Préfet du Gard

Jérôme Bonet

Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet de Région

Christophe Mirmand